

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRES**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	5
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	5
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS.....	5
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	6
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	6
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	7
ARTICLE 6 - DEFINITION	7
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	7
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	9
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	9
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX.....	10
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	10
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	10
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	11
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	13
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	13
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS.....	14
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.....	14
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI.....	15
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	15
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF.....	15
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	16
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	17
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	18
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	18
ANNEXES TERRITORIALES	19
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.....	21
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	39
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	63
DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	89
DEPARTEMENTE LA DORDOGNE	110
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	137
DEPARTEMENT DES LANDES	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	200
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.....	226
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	242

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	258
AUTRES ANNEXES.....	279
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	280
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA	280

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

- À ce titre, il précise :
 - l'organisation de la régulation médicale des appels,
 - l'organisation de l'effectuation assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
 - les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
 - les lieux de consultation,
 - la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.
- Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectuation avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujexion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 24 décembre 2021 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS	
	Tarif socle	Tarif majoré
Plages horaires hors PDSA (pour les territoires qui n'ont pas encore déployés le SAS)	100 euros/heure	100 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	115 euros/heure	125 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	130 euros/heure	150 euros/heure

Le tarif majoré est lié à l'engagement de chaque association de médecins régulateurs dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue en lien avec les objectifs et indicateurs retenus par l'ARS.

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effection

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effection vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s)effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effection en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effection en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effection sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effection mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effection vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effection implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effection peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effection est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effection mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effection sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effection y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effection mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L’ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMÉS

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrira dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effection, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Effection médicale	

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficience du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effection et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
Dimanche, jours fériés et ponts	20h00 –00h00	1
	00h00 – 08h00	1
	08h00 –14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

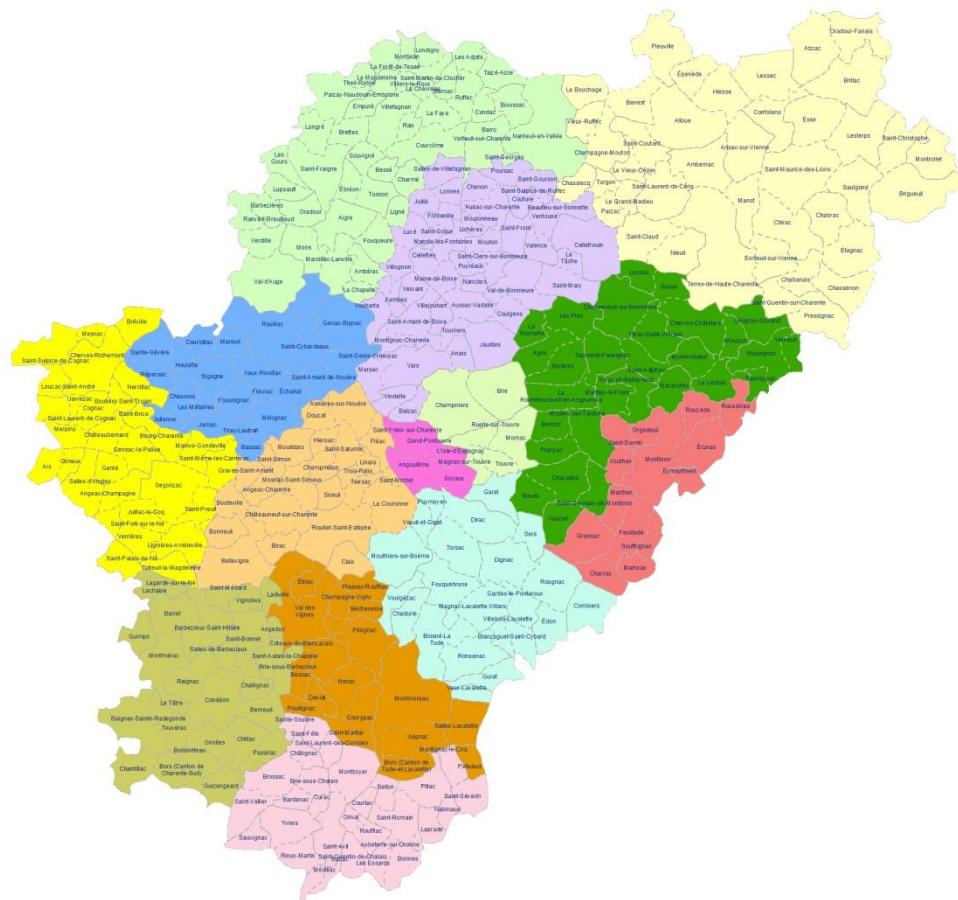
Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

**nanence des soins ambulatoire
éicine générale - Charente
orisation pour les effecteurs fixes**

Jun 2023



Secteurs de garde

01 - BARBEZIEUX BAIGNES	05 - CHALAI	11 - ANGOULEME
02 - COGNAC SEGONZAC	06 - MONTBRON	12 - LA ROCHEFOUCAULD
03 - SUD-ANGOUMOIS	07 - BLANZAC MONTMOREAU	13 - CONFLENS CHABANAIS
04 - AUNAC SAINT-AMANT	08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE	14 - LA COURONNE HIER SAC CHATEAUNEUF
	10 - ROUILLAC JARNAC	15 - RUELLE



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac Vignolles			
1602	Cognac-Segonzac	Ambleville Angeac-Champagne Ars Bourg-Charente Boutiers-Saint-Trojan Bréville Châteaubernard Cherves-Richemont Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Louzac-Saint-André Mainxe Merpins Mesnac Nercillac Saint-Brice Saint-Fort-sur-le-Né	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
1603	Sud Angoumois	Blanzaquet-Saint-Cybard Boisné-La Tude Chadurie Combiers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Mouthiers sur Boëme Puymoyen Ronsenac Rougnac Sers Torsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vaulx-Lavallette Villebois-Lavalette Voeuil-et-Giget Vougrézac			
1604	Aunac-Saint Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellefrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Llonnes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Mouton Moutonneau Nanclaras Poursac Puyréaux Saint-Amant-de-Boixe Saint-Amant-de-Bonneure Saint-Angeau Saint-Ciers-sur-Bonneure Sainte-Colombe Saint-Front Saint-Gourson Saint-Groux Saint-Mary Saint-Sulpice-de-Ruffec Salles-de-Villefagnan La Tâche Tourriers Valence Vars Ventouse Vervant Villejoubert Villognon Vindelle Vouharte			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Xambes			
1605	Chalais	Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtignac Courlac Curac Les Essards Laprade Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit Saint-Félix Saint-Laurent-des-Combes Saint-Quentin-de-Chalais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Saint-Romain Saint-Séverin Sainte-Souline Saint-Vallier Sauvignac Yviers			
1606	Montbron	Charras Écuras Eymouthiers Feuillade Grassac Mainzac Marthon Montbron Orgedueil Roussines Rouzède Saint-Sornin Souffrignac Vouthon	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
1607	Blanzac- Montmoreau	Bécheresse Bessac Côteaux du Blanzacais Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard) Champagne-Vigny Courgeac Deviat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Blanzac-Montmoreau (suite)	Étriac Juignac Montmoreau Nonac Palluauad Pérignac Plassac-Rouffiac Poullignac Saint-Léger Saint-Martial Salles-Lavalette Val des Vignes			
1608	Villefagnan-Ruffec-Aigre	Les Adjots Aigre Ambérac Anville Barbezières Barro Bernac Bessé Bioussac Bonneville Brettes La Chapelle Charmé La Chèvrerie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Condac Courcôme Ébréon Empuré La Faye La Forêt-de-Tessé Fouqueure Les Gours Gourville Ligné Londigny Longré Lupsault La Magdeleine Marcillac-Lanville Mons Montigné Montjean Nanteuil-en-Vallée Oradour Paizay-Naudouin-Embourie Raix Ranville-Breuillaud Ruffec Saint-Fraigne Saint-Georges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher Auge-Saint-Médard Souvigné Taizé-Aizie Theil-Rabier Tusson Tuzie Verdille Verteuil-sur-Charente Villefagnan Villegats Villejésus Villiers-le-Roux			
1610	Rouillac-Jarnac	Bassac Chassors Courbillac Échallat Fleurac Foussignac Genac-Bignac Houlette Jarnac Julienne Mareuil Mérignac Les Métairies	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac Rouillac Saint-Amant-de-Nouère Saint-Cybardeaux Saint-Genis-d'Hiersac Sainte-Sévère Sigogne Triac-Lautrait Vaux-Rouillac			
1611	Angoulême	Angoulême Gond-Pontouvre L'Isle-d'Espagnac Saint-Yrieix-sur-Charente Soyaux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
1612	La Rochefoucauld	Agris Bunzac Chasseneuil-sur-Bonnieure Chazelles Cherves-Châtelars Lésignac-Durand Le Lindois Lussac Marillac-le-Franc Massignac Mazerolles Mazières	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Rochefoucauld (suite)	Montemboeuf Mouzon Les Pins Pranzac Rancogne Rivières La Rochefoucauld La Rochette Saint-Adjutory Saint-Germain-de-Montbron Saint-Projet-Saint-Constant Sauvagnac Suaux Taponnat-Fleurignac Verneuil Vilhonneur Vitrac-Saint-Vincent Yvrac-et-Malleyrand			
1613	Confolens-Chabanais	Abzac Alloue Ambernac Ansac-sur-Vienne Benest Le Bouchage Brigueuil Brillac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens-Chabanais (suite)	Chabanais Chabrac Champagne-Mouton Chassenon Chassiecq Chirac Confolens Épenède Esse Étagnac Exideuil Genouillac Le Grand-Madieu Hiesse Lessac Lesterps Roumazières-Loubert Manot Montrollet Nieuil Oradour-Fanais Parzac La Pérouse Pleuville Pressignac Saint-Christophe			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabanais (suite)	Saint-Claud Saint-Coutant Saint-Laurent-de-Céris Saint-Maurice-des-Lions Saint-Quentin-sur-Charente Saulgond Suris Turgon Le Vieux-Cérier Vieux-Ruffec			
1614	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Angeac-Charente Asnières-sur-Nouère Birac Bonneuil Bouteville Champmillon Châteauneuf-sur-Charente Claix La Couronne Douzat Fléac Hiersac Linars Bellevigne Mosnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)	Moulidars Nersac Rouillet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac			
1615	Ruelle	Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 1^{er} janvier 2021 (source INSEE) : 646 932 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2022 (source DREES RPPS) : 708 médecins

Services d'accueil des urgences (SAU) :

- SAU La Rochelle - Hôpital Saint Louis- Groupe Hospitalier Littoral Atlantique
- SAU Saintes - Groupe Hospitalier de Saintes-Saint Jean d'Angély
- SAU Rochefort - CH de Rochefort
- SAU Saint Jean d'Angély - Groupe Hospitalier de Saintes-Saint Jean d'Angély
- SAU Jonzac - CH de Jonzac
- SAU Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Vaux sur Mer - GCS urgences pays Royannais –

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nbre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 8 h	2
		12 h - 00 h	2
Samedi	Vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 8 h	2
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	2
	Vendredi quand lendemain férié	08 h - 20 h	2
	Dimanche et lundi de Pâques, Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	08 h - 12 h	4
		12 h - 20 h	3
	Vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
14 juillet au 15 août		20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	2

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1^{er} et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 (10 en période estivale)

Nombre de territoires de PDSA sur la période 00h-8h : 2

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde à l'hôpital Saint Louis de La Rochelle - rue du Docteur Albert Schweitzer à La Rochelle
- Point de consultation « SOS médecins » - 35, rue Nicolas Denys de Fronsac à La Rochelle
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint-Martin de Ré - 53, rue de l'hôpital à Saint-Martin-de-Ré (en période estivale)
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron - rue Carinéa à Saint Pierre d'Oléron (en période estivale)
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Jonzac - 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Rochefort - 1, avenue de Béligon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » - 1, rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint Jean d'Angély - 18, avenue du Port, à Saint Jean d'Angély
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saintes - 11, boulevard Ambroise Paré à Saintes

Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Charente-Maritime
Sectorisation pour les effecteurs fixes

MARS 2025



Source : DD17- mars 2025- N°1767 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES- DS - 17/03/2025 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2024

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtelailon-Plage Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau La Devise Dompierre-sur-Mer Esnandes Ferrières	Du lundi au dimanche : 00h à 08h : 1 effecteur de SOS Médecins Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs de SOS Médecins Samedi : 12h à 20h : 5 effecteurs (1 à la MMG et 4 de SOS Médecins) 20h à 00h : 3 effecteurs (1 à la MMG et 2 de SOS Médecins) Dimanche, jours fériés et jours de ponts : 08h à 12h : 4 effecteurs (1 à la MMG et 3 de SOS Médecins) 12h à 20h : 5 effecteurs (1 à la MMG et 4 de SOS Médecins) 20h à 00h : 2 effecteurs de SOS Médecins	Du lundi au dimanche de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Le secteur 17-01bis (Île de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. La PDSA pendant les week-ends est assurée à la Maison Médicale de Garde de La Rochelle et au point fixe de consultation de SOS Médecins

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Forges Fouras Genouillé La Grève-sur-Mignon Le Gué-d'Alleré L'Houmeau La Jarne La Jarrie Lagord La Laigne Landrais Longèves Marans Marsais Marsilly Montroy Nieul-sur-Mer Nuaillé-d'Aunis Périgny Puilboreau Puyravault La Rochelle La Ronde Saint-Christophe			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Cyr-du-Doret Saint-Georges-du-Bois Saint-Jean-de-Liversay Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Pierre-la-Noue Saint-Rogatien Saint-Saturnin-du-Bois Saint-Sauveur-d'Aunis Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Salles-sur-Mer Surgères Taugon Thairé Le Thou Vérines Villedoux Virson Vouhé			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01bis	01bis - RE	Yves	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à Juin : <ul style="list-style-type: none"> - Samedis de 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h Juillet-Août : <ul style="list-style-type: none"> - Les soirées de 21h à 23h, - Samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : <ul style="list-style-type: none"> - Samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01 La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
		Ars-en-Ré			
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			
		La Flotte			
		Loix			
		Les Portes-en-Ré			
		Rivedoux-Plage			
		Saint-Clément-des-Baleines			
		Sainte-Marie-de-Ré			
		Saint-Martin-de-Ré			
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi de 21h à 00h - Samedis 16h à 22h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h, 16h à 20h - Juillet et août <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi de 21h à 00h - Samedis de 15h à 23h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 23h (2 effecteurs) 	Cabinet du médecin effecteur ou Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron sur Juillet et Août
		Dolus-d'Oléron			
		Saint-Denis-d'Oléron			
		Saint-Georges-d'Oléron			
		Saint-Pierre-d'Oléron			
		Saint-Trojan-les-Bains			
		Le Grand-Village-Plage			
		La Brée-les-Bains			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-03	JONZAC/ ARCHIAC/ MIRAMBEAU/ ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam Clion Consac Courpignac Florac Germignac Guitinières Jarnac-Champagne Jonzac Lonzac Lorignac Lussac Marignac Meux	1	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mirambeau Mosnac Neuillac Neulles Nieul-le-Virouil Ozillac Plassac Réaux sur Trèfle Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Ciers-Champagne Saint-Ciers-du-Taillon Saint-Dizant-du-Bois Saint-Dizant-du-Gua Saint-Eugène Saint-Fort-sur-Gironde Saint-Genis-de-Saintonge Saint-Georges-Antignac Saint-Georges-des-Agoûts Saint-Germain-de-Lusignan Saint-Germain-de-Vibrac Saint-Germain-du-Seudre Saint-Grégoire-d'Ardennes Saint-Hilaire-du-Bois Sainte-Lheurine Saint-Maigrin Saint-Martial-de-Mirambeau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Martial-de-Vitaterne Saint-Martial-sur-Né Saint-Médard Sainte-Ramée Saint-Sigismond-de-Clermont Saint-Simon-de-Bordes Saint-Sorlin-de-Conac Saint-Thomas-de-Conac Salignac-de-Mirambeau Semillac Semoussac Soubran Villexavier			
17-04	GRAND ROCHEFORT / MARENNE / ST AGNANT / ILE D'AIX	Île-d'Aix Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien	1	Île d'Aix : du 1er juillet au 31 août : Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h Du lundi au dimanche de 20h à 00h (du	Cabinet de l'île d'Aix

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Loire-les-Marais Lussant Marennes-Hiers-Brouage Moëze Moragne Muron Nieulle-sur-Seudre Pont-l'Abbé-d'Arnoult Rochefort Romegoux Saint-Agnant Saint-Coutant-le-Grand Saint-Froult Sainte-Gemme Saint-Hippolyte Saint-Jean-d'Angle Saint-Just-Luzac Saint-Nazaire-sur-Charente Sainte-Radegonde Saint-Sornin Saint-Sulpice-d'Arnoult Soubise Tonnay-Charente Trizay La Vallée Vergeroux	1	Lundi au samedi : 1 effecteur de SOS Médecins) Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Rochefort et Centre hospitalier de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	ROYAN / PRESQU'ILE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Port-des-Barques			
		Arces			
		Arvert			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
		Corme-Écluse			
		Cozes	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h	Du lundi au dimanche de 20h à 00h	Cabinet « Allo Garde »
		L'Éguille	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
		Les Mathes			
		Médis			
		Meschers-sur-Gironde			
		Meursac			
		Montpellier-de-Médillan			
		Mornac-sur-Seudre			
		Mortagne-sur-Gironde			
		Nancras			
		Royan			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sablonceaux Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Romain-de-Benet Saint-Sulpice-de-Royan Saujon Semussac Talmont-sur-Gironde La Tremblade Vaux-sur-Mer			
17-05 bis	Presqu'île d'Arvert	Arvert Chaillevette Etaules L'Eguille La Palmyre La Tremblade Les Mathes Médis Mornac-sur-Seudre Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Sulpice-de-Royan Saujon	1	Juillet à Août : <ul style="list-style-type: none"> - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h 	Le secteur 17-05 bis assure la PDSA en renfort du secteur 5 en juillet et Août

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Vaux-sur-Mer			
17-06	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Boresse-et-Martron Boscannant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d' Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac	1	<p>Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-06 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 00h tous les jours</p> <p>Cabinet du médecin effecteur</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Montendre Montguyon Montlieu-la-Garde Mortiers Neuvicq Orignolles Le Pin Polignac Pommiers-Moulons Pouillac Rouffignac Saint-Aigulin Sainte-Colombe Saint-Martin-d'Ary Saint-Martin-de-Coux Saint-Palais-de-Négrignac Saint-Pierre-du-Palais Soumérac Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac Vibrac			
17-07	ANGERIEN	Annepont Annezay Antezant-la-Chapelle Archingeay			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Asnières-la-Giraud Aujac Aulnay Aumagne Authon-Ébéon Bagnizeau Ballans Bazauges Beauvais-sur-Matha Bercloux Bernay-Saint-Martin Bignay Blanzac-lès-Matha Blanzay-sur-Boutonne Bresdon Brie-sous-Matha La Brousse Chantemerle-sur-la-Soie Cherbonnières Chives Coivert Contré Courant Courcelles Courcerac Cressé	1	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Croix-Comtesse Dampierre-sur-Boutonne Doeuil-sur-le-Mignon Les Éduts Les Églises-d'Argenteuil Fenioux Fontaine-Chalendray Fontenet Gibourne Le Gicq Gourvillette Grandjean Haims La Jarrie-Audouin Juicq Landes Loiré-sur-Nie Loulay Louzignac Lozay Macqueville Massac Matha Mazeray Migré Migron			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mons Le Mung Nachamps Nantillé Néré Neuvicq-le-Château Les Nouillers Nuillé-sur-Boutonne Paillé Essouvert Poursay-Garnaud Prignac Puy-du-Lac Puyrolland Romazières Saint-Crépin Saint-Félix Saint-Georges-de-Longuepierre Saint-Hilaire-de-Villefranche Saint-Jean-d'Angély Saint-Julien-de-l'Escap Saint-Loup Saint-Mandé-sur-Brédoire Saint-Martial Saint-Martin-de-Juillers Sainte-Même			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Ouen-la-Thène Saint-Pardoult Saint-Pierre-de-Juillers Saint-Pierre-de-l'Isle Saint-Savinien Saint-Séverin-sur-Boutonne Saleignes Seigné Le Seure Siecq Sonnac Taillant Taillebourg Ternant Thors Tonnay-Boutonne Torcé Les Touches-de-Périgny Varaize Vergné La Vergne Vervant La Villedieu Villemorin Villeneuve-la-Comtesse Villiers-Couture			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Vinax Voissay			
17-08	SAINTES	Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Corme-Royal Coulanges Courcoury Cravans Crazannes Dompierre-sur-Charente Le Douhet	1	<p>Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Échebrune Écoyeux Écurat Les Essards Fléac-sur-Seugne Fontcouverte Gémozac Givrezac Les Gonds La Jard Jazennes Luchat Mazerolles Montils Nieul-lès-Saintes Pérignac Pessines Pisany Plassay Pons Port-d'Envaux Préguillac Rétaud Rioux Rouffiac Saint-André-de-Lidon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Bris-des-Bois Saint-Césaire Saint-Georges-des-Coteaux Saint-Léger Saint-Palais-de-Phiolin Saint-Porchaire Saint-Quantin-de-Rançanne Saint-Sauvant Saint-Seurin-de-Palenne Saint-Sever-de-Saintonge Saint-Simon-de-Pellouaille Saint-Vaize Saintes Salignac-sur-Charente Soulignonne Tanzac Tesson Thaims Thénac Thézac Varzay Vénérand Villars-en-Pons Villars-les-Bois Virollet			

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

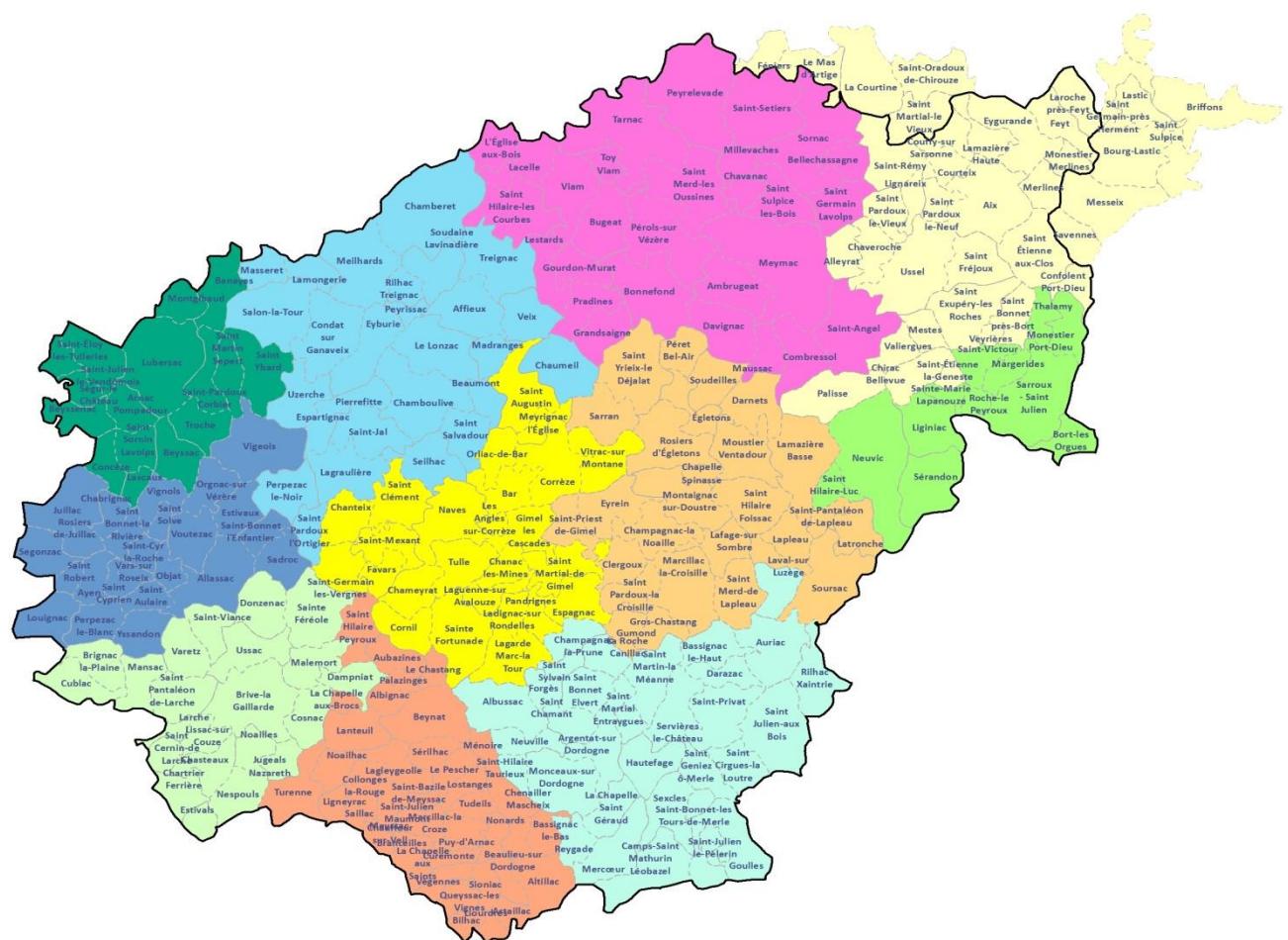
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effection mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Corrèze Sectorisation pour les effecteurs fixes



Secteurs de garde		4 - USSEL	8 - BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
1 - TULLE		5 - UZERCHE	9 - MEYMAC - SORNAC - BUGEAT
2 - ARGENTAT		6 - OBJAT - ALLASSAC	10 - BORT-LES-ORGUES
3 - EGLETONS		7 - BRIVE-LA-GAILLARDE	11 - LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Ladignac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel Saint-Mexant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Tulle Vitrac-sur-Montane		
19-2	ARGENTAT	Albussac Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Goulles Hautefage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercoeur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Hilaire-Taurieux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Paul Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapleau Latronche Le Jardin Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Moustier-Ventadour Péret-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Priest-de-Gimel Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac		
19-4	USSEL	Aix Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix Merlines	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Mestes Monestier-Merlines Palisse Saint-Bonnet-près-Bort Saint-Étienne-aux-Clos Saint-Étienne-la-Geneste Saint-Exupéry-les-Roches Saint-Fréjoux Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-le-Vieux Saint-Rémy Ussel Valiergues Veyrières Féniers (Département 23) La Courtine (Département 23) Le Mas-d'Artige (Département 23) Saint-Martial-le-Vieux (Département 23) Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23) Bourg-Lastic (Département 63) Briffons (Département 63) Herment (Département 63) Lastic (Département 63) Messeix (Département 63) Savennes (Département 63)		
	USSEL			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)	St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63)		
19-5	UZERCHE	Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour Seilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Allassac Ayen Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix Vigeois	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols Voutezac Yssandon		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Albignac Altilac Astaillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Chastang Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végenne		
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT	Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavalops Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tarnac Toy-Viam Viam		
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Liginiac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

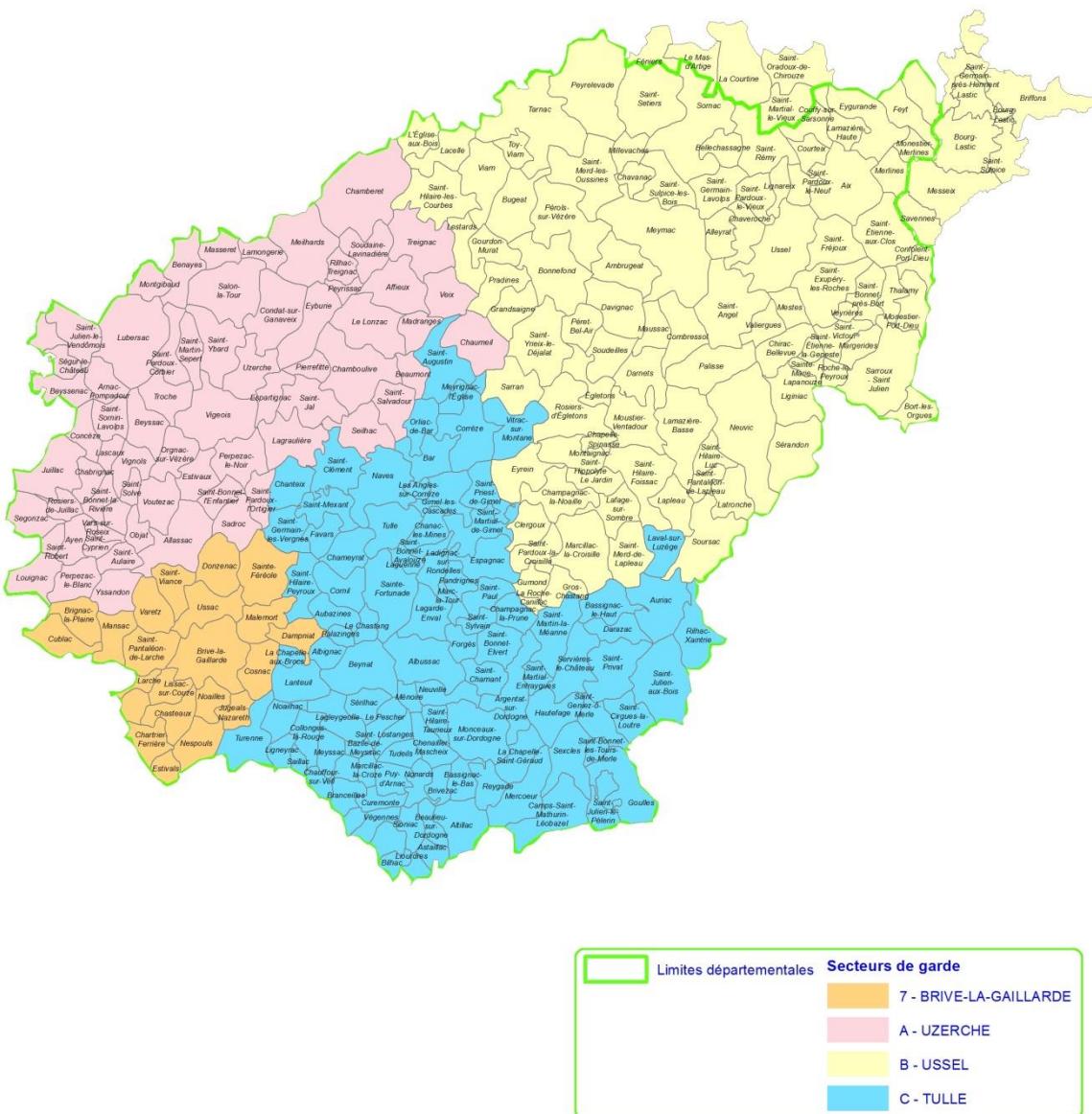
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Arnac-Pompadour Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuilleries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Sornin-Lavolps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine Brive-la-Gaillarde Chartrier-Ferrière Chasteaux Cosnac Cublac Dampniat Donzenac Estivals Jugeals-Nazareth Larche Lissac-sur-Couze Malemort Mansac Nespouls Noailles Saint-Cernin-de-Larche Sainte-Féréole Saint-Pantaléon-de-Larche Saint-Viance Ussac Varetz	1 2 2	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectuation mobile et fixe.

Sectorisation de l'effectuation mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allassac Arnac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concèze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret Meilhards Montgibaud Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Jal Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Robert Saint-Salvadour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve Saint-Sornin-Lavolps Saint-Ybard Salon-la-Tour Segonzac Ségur-le-Château Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Troche Uzerche Vars-sur-Roseix Veix Vigeois Vignols Voutezac Yssandon		
19-B	USSEL	Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse Chavanac Chaveroche Chirac-Bellevue Clergoux Combressol Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Darnets Davignac Égletons Eygurande Eyrein Feyt Gourdon-Murat Grandsaigne Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lacelle Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lamazière-Haute Lapleau		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt Latronche Le Jardin L'Église-aux-Bois Lestards Liginiac Lignareix Marcillac-la-Croisille Margerides Maussac Merlines Mestes Meymac Millevaches Monestier-Merlines Monestier-Port-Dieu Montaignac-Saint-Hippolyte Moustier-Ventadour Neuvic Palisse Péret-Bel-Air Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Roche-le-Peyroux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons Saint-Angel Saint-Bonnet-près-Bort Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Étienne-aux-Clos Saint-Étienne-la-Geneste Saint-Exupéry-les-Roches Saint-Fréjoux Saint-Germain-Lavalps Saint-Hilaire-Foissac Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Hilaire-Luc Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Merd-les-Oussines Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-le-Vieux Saint-Rémy Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Saint-Victour Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Sarroux - Saint Julien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon Sornac Soudeilles Soursac Tarnac Thalamy Toy-Viam Ussel Valiergues Veyrières Viam Féniers (Département 23) La Courtine (Département 23) Le Mas-d'Artige (Département 23) Saint-Martial-le-Vieux (Département 23) Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23) Bourg-Lastic (Département 63) Briffons (Département 63) Herment (Département 63) Lastic (Département 63) Messeix (Département 63) Savennes (Département 63) St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Altiliac Argentat-sur-Dordogne Astaillac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte Darazac Espagnac Favars Forgès Gimel-les-Cascades Goulles Hautefage La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints La Chapelle-Saint-Géraud Ladignac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Lagleygeolle Laguenne Lanteuil Laval-sur-Luzège Le Chastang Le Pescher Les Angles-sur-Corrèze Ligneuyrac Liourdres Lostanges Marcillac-la-Croze Marc-la-Tour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meyssac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noailhac Nonards Orliac-de-Bar Palazinges Pandrignes Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Saillac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Hilaire-Taurieux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Julien-Maumont Saint-Martial-de-Gimel Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Saint-Privat Saint-Sylvain Sérilhac Servières-le-Château Sexcles Sioniac Tudeils Tulle Turenne Végennes Vitrac-sur-Montane		

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectuation fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectuation mobile :**
 - 3 secteurs d'effectuation mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effectuation particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effectuation fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effectuation sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effectuation mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effectuation fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effectuation mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effectuation mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Octobre 2025



Projet de sectorisation

23-1, 1 - GUERET

23-2, 2 - AUBUSSON

23-3, 3 - BOURGANEUF

23-4, 4 - LA SOUTERRAINE

19-4, 4 - USSEL



Source : DD23 - 10/10/2025 N°1896
Cartographie : Découpage géographique au 01/01/2025
Réalisation : ARS NA - DOS/DOPSP/PES/DS - 23/10/2025



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	GUERET	Ahun Ajain Auge Bétête Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg La Brionne Bussière-Saint-Georges La Celle-sous-Gouzon La Cellette La Chapelle-Taillefert Châtelus-Malvaleix Chénérailles Clugnat Cressat Domeyrot Genouillac Glénic Gouzon Guéret Jalesches Jarnages Jouillat Ladapeyre	1	<p>Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUERET (Suite)	Lavaufranche Lépinas Leyrat Lussat Malleret-Boussac Mazeirat Moutier-d'Ahun Moutier-Malcard Nouhant Nouzerines Nouziers Parsac Peyrabout Pierrefitte Pionnat Roches La Saunière Savennes Soumans Sous-Parsat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Sainte-Feyre Saint-Fiel		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUERET (Suite)	Saint-Hilaire-la-Plaine Saint-Julien-le-Châtel Saint-Laurent Saint-Léger-le-Guéretois Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Pierre-le-Bost Saint-Silvain-Bas-le-Roc Saint-Silvain-sous-Toulx Saint-Sulpice-le-Guéretois Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche Saint-Yrieix-les-Bois Tercillat Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Vigeville		
		Alleyrat Arfeuille-Châtain Ars Aubusson Auzances Basville	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-2	AUBUSSON	Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Chambon-sur-Voueize Chambonchard Champagnat Chard Charron Châtelard Le Chauchet La Chaussade Clairavaux Le Compas Crocq Croze Dontreix Évaux-les-Bains Felletin Flayat Fontanières Gioux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	AUBUSSON (Suite)	Issoudun-Létrieix Lavaveix-les-Mines Lépaud Lioux-les-Monges Lupersat Magnat-l'Étrange Mainsat Malleret Les Mars Mautes La Mazière-aux-Bons-Hommes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonière Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Reterre Rougnat Sannat Sermur La Serre-Bussière-Vieille Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	AUBUSSON (Suite)	Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Bard Saint-Domet Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Julien-la-Genête Saint-Maixant Saint-Martial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Priest Saint-Silvain-Bellegarde Tardes Viersat La Villeneuve La Villetelle		
		Arrènes Auriat Azat-Châtenet	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Banize Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Chamberaud La Chapelle-Saint-Martial Châtelus-le-Marcheix Chavanat Le Donzeil Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Fransèches Gentioux-Pigerolles Janaillat Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Montboucher Le Monteil-au-Vicomte Mourioux-Vieilleville La Nouaille Pontarion La Pouge Royère-de-Vassivière Sardent		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Soubrebost Saint-Amand-Jartoudeix Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Christophe Saint-Dizier-Masbaraud Saint-Éloi Saint-Georges-la-Pouge Saint-Goussaud Saint-Hilaire-le-Château Saint-Junien-la-Bregère Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marc-à-Loubaud Saint-Martin-Château Saint-Martin-Sainte-Catherine Saint-Michel-de-Veisse Saint-Moreil Saint-Pardoux-Morterolles Saint-Pierre-Chérignat Saint-Pierre-Bellevue Saint-Priest-Palus Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Sulpice-les-Champs Saint-Yrieix-la-Montagne Thauron Vallière		

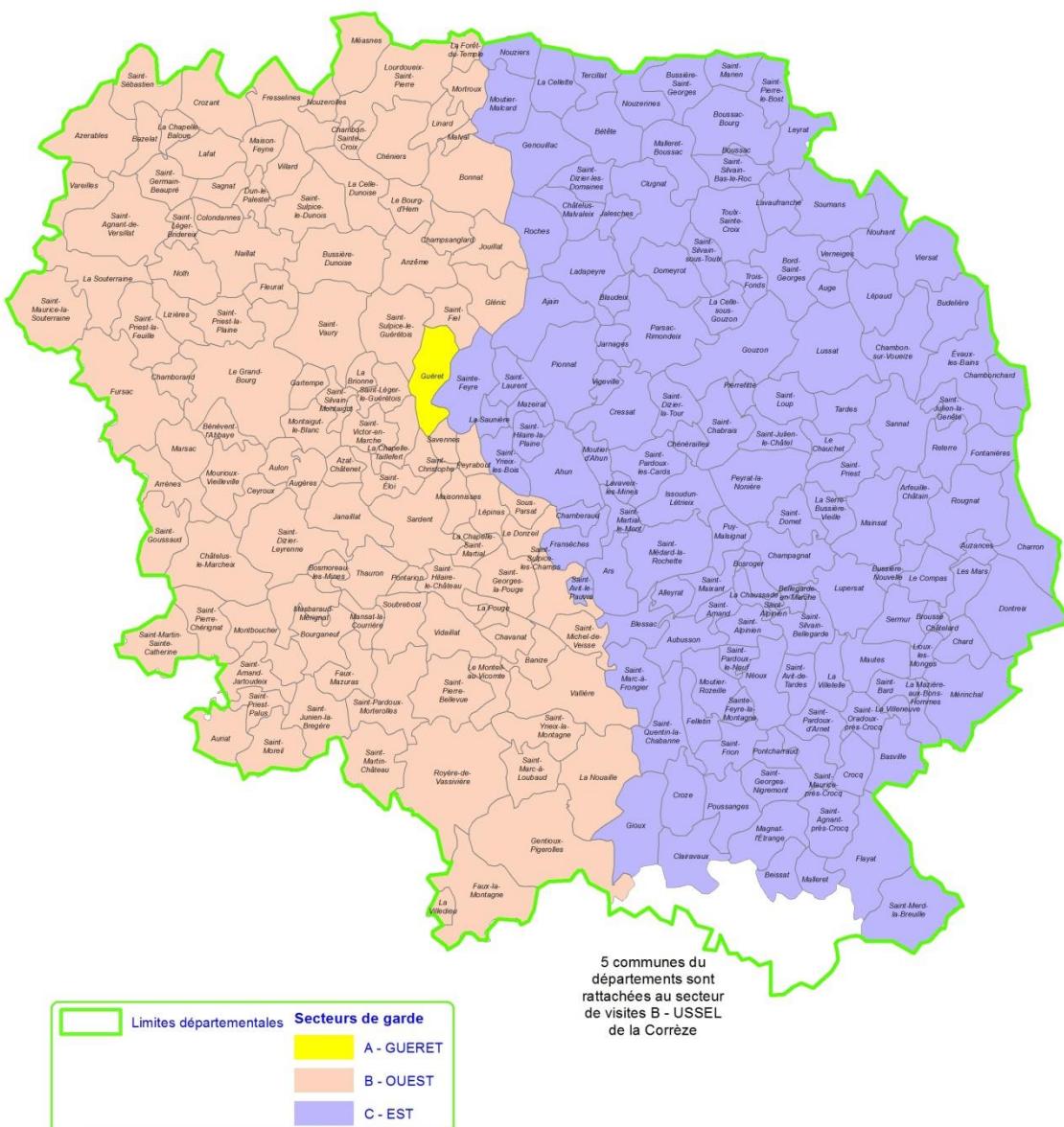
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vidaillat La Villedieu		
23-4	LA SOUTERRAINE	Anzême Augères Aulon Azerables Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Le Bourg-d'Hem Bussière-Dunoise La Celle-Dunoise Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard La Chapelle-Baloue Chéniers Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat La Forêt-du-Temple Fresselines Gartempe Le Grand-Bourg	1	<p>Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Lafat Linard-Malval Lizières Lourdoueix-Saint-Pierre Maison-Feyne Méasnes Montaigut-le-Blanc Mortroux Naillat Noth Nouzerolles Sagnat La Souterraine Saint-Agnant-de-Versillat Fursac Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Silvain-Montaigut Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-4	USSEL	La Courtine Fénières Le Mas-d'Artige Saint-Martial-le-Vieux Saint-Oradoux-de-Chirouze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Sectorisation de l'effectuation mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST OUEST (Suite)	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat Chéniers Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Fleurat Fresselines Fursac Gartempe Gentioux-Pigerolles Glénic Janaillat Jouillat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	La Brionne La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Chapelle-Saint-Martial La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Nouaille La Pouge La Souterraine La Villedieu Lafat Le Bourg-d'Hem Le Donzeil Le Grand-Bourg Le Monteil-au-Vicomte Lépinas Linard Lizières Lourdoueix-Saint-Pierre Maison-Feyne Maisonnisses Malval Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Méasnes Montaigut-le-Blanc Montboucher Mortroux Mourioux-Vieilleville Naillat Noth Nouzerolles Peyrabout Pontarion Royère-de-Vassivière Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Amand-Jartoudeix Saint-Christophe Saint-Dizier-Leyrenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Éloi Saint-Fiel Saint-Georges-la-Pouge Saint-Germain-Beaupré Saint-Goussaud Saint-Hilaire-le-Château Saint-Junien-la-Bregère Saint-Léger-Bridereix Saint-Léger-le-Guérétois Saint-Marc-à-Loubaud Saint-Martin-Château Saint-Martin-Sainte-Catherine Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Michel-de-Veisse Saint-Moreil Saint-Pardoux-Morterolles Saint-Pierre-Bellevue Saint-Pierre-Chérignat Saint-Priest-la-Feuille Saint-Priest-la-Plaine Saint-Priest-Palus Saint-Sébastien Saint-Silvain-Montagut Saint-Sulpice-le-Dunois Saint-Sulpice-le-Guérétois Saint-Sulpice-les-Champs Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche Saint-Yrieix-la-Montagne Sardent Savennes Soubrebost Sous-Parsat Thauron Vallière Vareilles Vidaillat Villard		
23-C		Ahun	1	Tous les jours de

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST EST (Suite)	Ajain Alleyrat Arfeuille-Châtain Ars Aubusson Auge Auzances Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Bêtête Blaudeix Blessac Bord-Saint-Georges Bosroger Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chamberaud Chambonchard Chambon-sur-Voueize Champagnat Chard Charron Châtelard Châtelus-Malvaleix Chénérailles Clairavaux Clugnat Cressat Crocq Croze Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Felletin Flayat Fontanières		20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Fransèches Genouillac Gioux Gouzon Issoudun-Létrieix Jalesches Jarnages La Celle-sous-Gouzon La Cellette La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villette La Saunière Ladapeyre Lavaufanne Lavaveix-les-Mines Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lioux-les-Monges Lupersat Lussat Magnat-l'Étrange Mainsat Mazeirat Malleret Malleret-Boussac Mautes Mérinchal Moutier-d'Ahun Moutier-Malcard Moutier-Rozeille Néoux Nouhant Nouzerines Nouziers Parsac-Rimondeix		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Peyrat-la-Nonière Pierrefitte Pionnat Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Reterre Roches Rougnat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Saint-Domet Sainte-Feyre Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Hilaire-la-Plaine Saint-Yrieix-les-Bois Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Laurent Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marien Saint-Martial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Pierre-le-Bost		
	EST (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
EST (Suite)		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 –12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

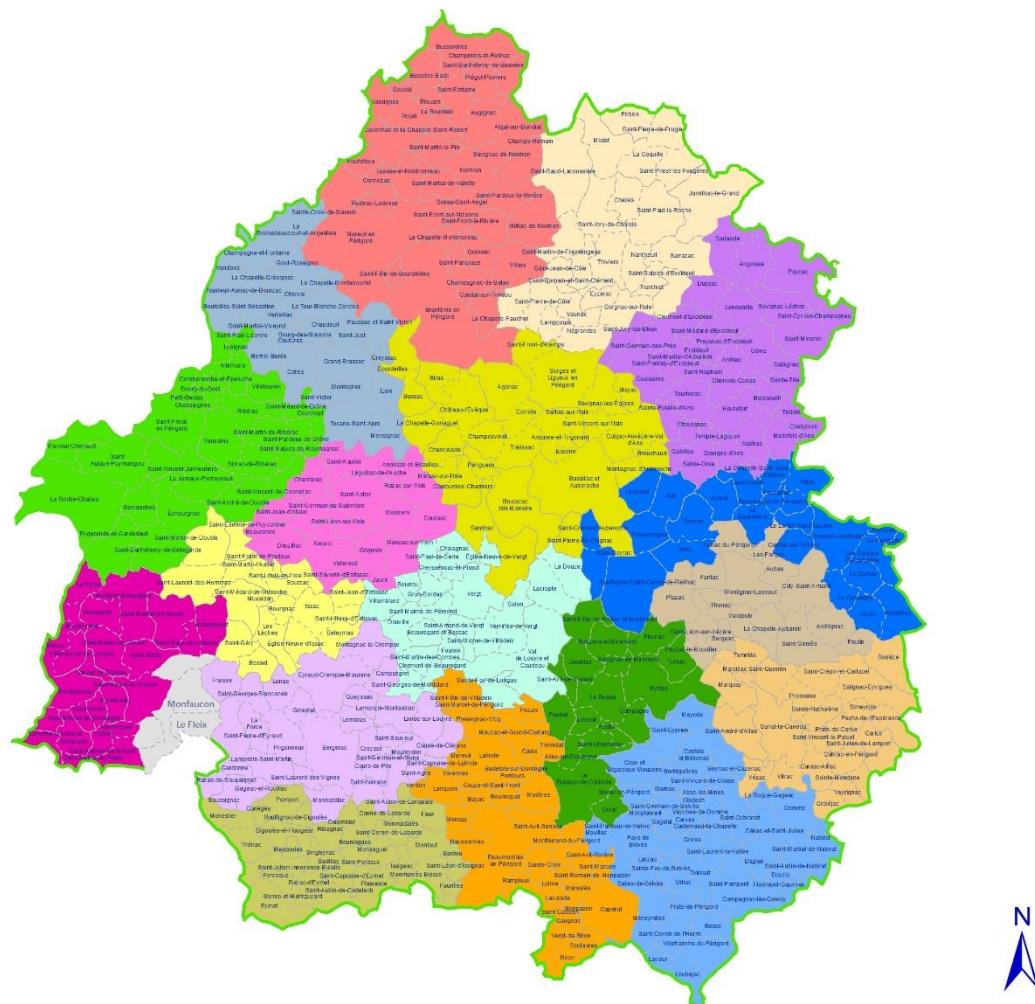
Nombre de territoires de PDSA : 18 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Dordogne
Sectorisation pour les effecteurs fixes

JANVIER 2024



Secteurs de garde 2024

1. NONTRON	6. PERIGUEUX	13. RIBERAC
2. THIVIERS	7. SIGOULES_EYMET	14. MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES
3. EXCIDEUIL_LANOUAILLE	8. BERGERAC	15. MONTIGNAC
4. MUSSIDAN	9. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN	16. SARLAT-LA-CANEDA
5. SAINT-ASTIER_NEUVIC	10. BELVES_DOMME_ST CYPRIEN	17. VERTEILLAC
	11. VERGT	18. LALINDE
	12. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	

ETUDES &
STATISTIQUES

Source : ARS NA - DD 24 - Décembre 2023 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 04/01/2024 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiat Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe Saint-Félix-de-Bourdeilles Saint-Front-la-Rivière Saint-Front-sur-Nizonne Saint-Martial-de-Valette Saint-Martin-le-Pin Saint-Pancrace Saint-Pardoux-la-Rivière Savignac-de-Nontron Sceau-Saint-Angel Soudat Teyjat Varaignes Villars			
24002	THIVIERS	Chalais La Chapelle-Faucher La Coquille Corgnac-sur-l'Isle Eyzerac Firbeix Jumilhac-le-Grand Lempzours Mialet Nantheuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24003	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse Anliac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil Coubjours	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Coulaures Dussac Excideuil Gabillou Génis Granges-d'Ans Hautefort Lanouaille Nailhac Payzac Preyssac-d'Excideuil Saint-Cyr-les-Champagnes Sainte-Eulalie-d'Ans Saint-Germain-des-Prés Saint-Jory-las-Bloux Saint-Martial-d'Albarède Saint-Médard-d'Excideuil Saint-Mesmin Sainte-Orse Saint-Pantaly-d'Excideuil Saint-Raphaël Sainte-Trie Salagnac Sarlande			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Savignac-Lédrier Teillots Temple-Laguyon Tourtoirac			
24004	MUSSIDAN	Beleymas Bosset Bourgnac Église-Neuve-d'Issac Issac Les Lèches Mussidan Saint-Étienne-de-Puycorbier Saint-Front-de-Pradoux Saint-Géry Saint-Hilaire-d'Estissac Saint-Jean-d'Estissac Saint-Laurent-des-Hommes Saint-Louis-en-l'Isle Saint-Martin-l'Astier Saint-Médard-de-Mussidan Saint-Michel-de-Double Sourzac Annesse-et-Beaulieu	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24005		Beauronne	1	Tous les jours de 20h à	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Chantérac Coursac Douzillac Grignols Jaure Léguillac-de-l'Auche Manzac-sur-Vern Montrem Neuvic Razac-sur-l'Isle Saint-Aquilin Saint-Astier Saint-Germain-du-Salembre Saint-Jean-d'Ataux Saint-Léon-sur-l'Isle Saint-Séverin-d'Estissac Vallereuil Agonac		24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche Biras Boulazac Isle Manoire Bourdeilles Brouchaud			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	PERIGUEUX	Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac Saint-Vincent-sur-l'Isle Sarliac-sur-l'Isle Savignac-les-Églises Sorges et Ligueux en Périgord Trélissac Bardou	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Boisse Bouniagues			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYMET	Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monmadalès Monmarvès Monsaguel Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais Saint-Capraise-d'Eymet Saint-Cernin-de-Labarde	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES_EYMET (suite)	Saint-Julien-Innocence-Eulalie Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Perdoux Sainte-Radegonde Serres-et-Montguyard Sigoulès-et-Flaugeac Singleyrac Thénac Eyraud-Crempse-Maurens			
24008	BERGERAC	Bergerac Campsegret Cause-de-Clérans Cours-de-Pile Creysse Fraisse Gageac-et-Rouillac Gardonne Ginestet La Force Lamonzie-Montastruc Lamonzie-Saint-Martin Lembras Liorac-sur-Louyre	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lunas Monbazillac Montagnac-la-Crempse Mouleydier Prigonrieux Queyssac Razac-de-Saussignac Saint-Agne Saint-Capraise-de-Lalinde Saint-Georges-Blancaneix Saint-Germain-et-Mons Saint-Laurent-des-Vignes Saint-Nexans Saint-Pierre-d'Eyraud Saint-Sauveur Saussignac Alles-sur-Dordogne			
		Audrix Le Bugue Le Buisson-de-Cadouin Campagne Eyzies Fleurac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24009	LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Journiac Limeuil Mauzens-et-Miremont Paunat Saint-Avit-de-Vialard Saint-Chamassy Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Savignac-de-Miremont Tursac Urval Pays de Belvès			
24010	BELVES_DOMME-SAINT-CYPRIEN	Besse Bouillac Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles Monplaisant Orliac Prats-du-Périgord Sagelat	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_DOMME_SAINT-CYPRIEN	Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Castels et Bézenac Cladec Coux et Bigaroque-Mouzens Marnac Meyrals Saint-Cyprien Saint-Germain-de-Belvès Saint-Vincent-de-Cosse Siorac-en-Périgord Allas-les-Mines Berbiguières Beynac-et-Cazenac Bouzic Campagnac-lès-Quercy Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	VERGT	Beauregard-et-Bassac Bourrou Chalagnac Clermont-de-Beauregard Creyssensac-et-Pissot Douville La Douze Église-Neuve-de-Vergt Fouleix Grun-Bordas Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villamblard	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Ajat Azerat	1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24012	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	La Bachellerie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne Châtres Les Coteaux Périgourdins Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drône Saint-Pardoux-de-Drône Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac Saint-Vincent-de-Connezac Saint-Vincent-Jalmoutiers	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	RIBERAC (suite)	Segonzac Servanches Siorac-de-Ribérac Vanhains Villetoureix			
24014	MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES	Beaupouyet Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières Carsac-de-Gurson Lamothe-Montravel Ménesplet Minzac Montazeau Montcaret Montpeyroux Montpon-Ménestérol Moulin-Neuf Nastringues Le Pizou Saint-Antoine-de-Breuilh Saint-Martial-d'Artenset Saint-Martin-de-Gurson Saint-Méard-de-Gurçon Saint-Michel-de-Montaigne	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Rémy Saint-Sauveur-Lalande Saint-Seurin-de-Prats Saint-Vivien Vélines			
24015	MONTIGNAC	Villefranche-de-Lonchat Coly-Saint-Amand Archignac Aubas Auriac-du-Périgord La Chapelle-Aubareil Fanlac Les Farges Montignac Paulin Peyzac-le-Moustier Plazac Saint-Geniès Saint-Léon-sur-Vézère Sergeac Thonac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Valojoulx			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24016	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carluçet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vézac Vitrac			
24017	VERTEILLAC	Bertric-Burée Bourg-des-Maisons Bouteilles-Saint-Sébastien Celles Champagne-et-Fontaine Chapdeuil La Chapelle-Grésignac La Chapelle-Montabourlet Cherval Coutures Creyssac Gout-Rossignol Grand-Brassac Lisle Mensignac Montagrier Nanteuil-Auriac-de-Bourzac Paussac-et-Saint-Vivien La Rochebeaucourt-et-Argentine Sainte-Croix-de-Mareuil Saint-Just	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Martial-Viveyrol Saint-Victor Tocane-Saint-Apre La Tour-Blanche-Cercles Vendoire Verteillac			
24018	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq Saint-Félix-de-Villadeix Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LALINDE (suite)	Varennes Verdon Beaumontois en Périgord Biron Capdrot Gaugeac Lavalade Lolme Marsalès Monpazier Monsac Montferrand-du-Périgord Naussannes Rampieux Saint-Avit-Rivière Saint-Avit-Sénieur Saint-Cassien Sainte-Croix Saint-Marcory Saint-Romain-de-Monpazier Soulaura Vergt-de-Biron			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Dimanche, jour férié et pont	22h00 – 00h00	2	
	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 36

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

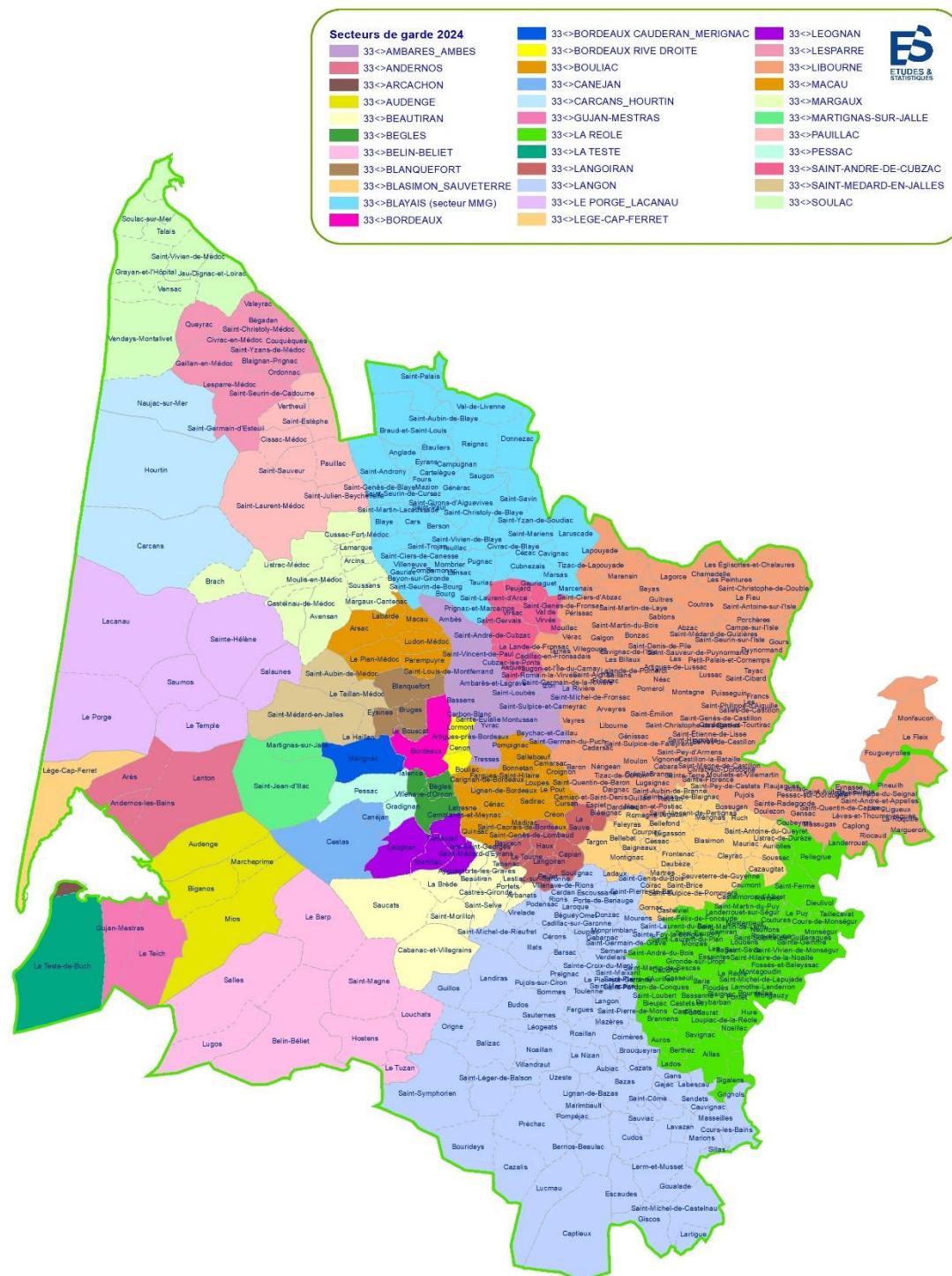
- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Gironde Sectorisation pour les effecteurs fixes

JUIN 2024



Source : ARS NA - DD et PSVH - Juin 2024 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/06/2024 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2024

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ornon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cenon		
		Floirac		
		Lormont		
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bordeaux Saint-Augustin		
		Mérignac		
		Bonnetan		
33109	BOULIAC	Bouliac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Camarsac		
		Cambes		
		Camblanes-et-Meynac		
		Carignan-de-Bordeaux		
		Cénac		
		Créon		
		Croignon		
		Cursan		
		Fargues-Saint-Hilaire		
		Latresne		
		Le Pout		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux Loupes Madirac Pompignac Quinsac Sadirac Saint-Caprais-de-Bordeaux Salleboeuf		
33110	CANEJAN	Canéjan Cestas Pessac Cazinet Pessac Toctoucau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33111	LEOGNAN	Cadaujac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	PESSAC	Gradignan Pessac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques Cubzac-les-Ponts Gauriaguet Peujard Saint-André-de-Cubzac Saint-Gervais Saint-Laurent-d'Arce Saint-Romain-la-Virvée Val de Virvée Virsac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras Le Teich	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet Hostens Le Barp Le Tuzan Louchats Lugos Saint-Magne Salles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33205	AUDENGE	Audenge Biganos Marcheprime Mios	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains Arès Lanton Lège	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret Claouey Grand-Piquey Le Canon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)	Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrans Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marcillac	1 2 les WE et JF	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Samonac Saugon Tauriac Teuillac Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech Capian Haux La Sauve Langoran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN	Arbanats Aygumorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats		
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602	LA REOLE	Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran Casseuil Castelmoron-d'Albret Castets et Castillon Caudrot Caumont Cours-de-Monségur Coutures Dieulivol Floudès Fontet Fossès-et-Baleyssac Gironde-sur-Dropt Hure La Réole Lados Lamothe-Landerron Landerrouet-sur-Ségur Le Puy Les Esseintes Loubens Loupiac-de-la-Réole Mesterrieux Mongauzy Monségur		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin Morizès Neuffons Noaillac Pellegrue Pondaurat Puybarban Rimons Roquebrune Saint-André-du-Bois Sainte-Foy-la-Longue Sainte-Gemme Saint-Exupéry Saint-Félix-de-Foncaude Saint-Ferme Saint-Hilaire-de-la-Noaille Saint-Hilaire-du-Bois Saint-Laurent-du-Bois Saint-Laurent-du-Plan Saint-Loubert Saint-Martin-de-Lerm Saint-Martin-de-Sescas Saint-Martin-du-Puy Saint-Michel-de-Lapujade Saint-Pardon-de-Conques		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sèze Saint-Sulpice-de-Guilleragues Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigalens Taillecavat		
33603	LANGON	Arbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac Bommes Bourideys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h 3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Cérons Coimères Cours-les-Bains Cudos Donzac Escaudes Escoussans Fargues Gabarnac Gajac Gans Giscos Goualade Grignols Guillos Illats Labescau Landiras Langon Laroque Lartigue Lavazan Le Nizan Le Pian-sur-Garonne Léogeats		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset Lignan-de-Bazas Loupiac Lucmau Marimbault Marions Masseilles Mazères Monprimblanc Mourens Noaillan Omet Origne Podensac Pompéjac Préchac Preignac Pujols-sur-Ciron Rions Roaillan Saint-Côme Sainte-Croix-du-Mont Saint-Germain-de-Grave Saint-Léger-de-Balson Saint-Macaire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soulignac Toulenne Uzeste Verdelais Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
33702	LIBOURNE	Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bonzac Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Camiac-et-Saint-Denis Camps-sur-l'Isle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujacques Franks Fronsac Galgon Gardegan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac	4 (3 à la MMG et un sur le site de l'ADECLIM-CSU Libourne)	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Guillac Guîtres Juillac La Lande-de-Fronsac La Rivière Lagorce Lalande-de-Pomerol Lapouyade Le Fieu Les Artigues-de-Lussac Les Billaux Les Églisottes-et-Chalaures Les Peintures Les Salles-de-Castillon Libourne Lugaignac Lugon-et-l'Île-du-Carnay Lussac Maransin Monbadon Montagne Mouillac Mouliets-et-Villemartin Moulon Naujan-et-Postiac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Néac Nérigean Périssac Petit-Palais-et-Cornemps Pomerol Porchères Puisseguin Pujols Puynormand Sablons Sablons-de-Guitres Saillans Saint-Aignan Saint-Antoine-sur-l'Isle Saint-Aubin-de-Branne Saint-Christophe-de-Double Saint-Christophe-des-Bardes Saint-Cibard Saint-Ciers-d'Abzac Saint-Denis-de-Pile Sainte-Colombe Sainte-Florence Saint-Émilion Sainte-Radegonde Sainte-Terre		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Étienne-de-Lisse Saint-Genès-de-Castillon Saint-Genès-de-Fronsac Saint-Germain-de-la-Rivière Saint-Germain-du-Puch Saint-Hippolyte Saint-Laurent-des-Combes Saint-Magne-de-Castillon Saint-Martin-de-Laye Saint-Martin-du-Bois Saint-Médard-de-Guizières Saint-Michel-de-Fronsac Saint-Pey-d'Armens Saint-Pey-de-Castets Saint-Philippe-d'Aiguille Saint-Quentin-de-Baron Saint-Sauveur-de-Puynormand Saint-Seurin-sur-l'Isle Saint-Sulpice-de-Faleyrens Salignac Savignac-de-l'Isle Tarnès Tayac Tizac-de-Curton Tizac-de-Lapouyade		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (suite)	Vayres Vérac Vignonet Caplong Coubeyrac Eynesse Fougueyrolles Gensac La Roquille Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Monfaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchart Rioaud Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong Villegouge		
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE	Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquèques Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAUILLAC	Pauillac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnau-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin Naujac-sur-Mer		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaunes Saumos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

** Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarrosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

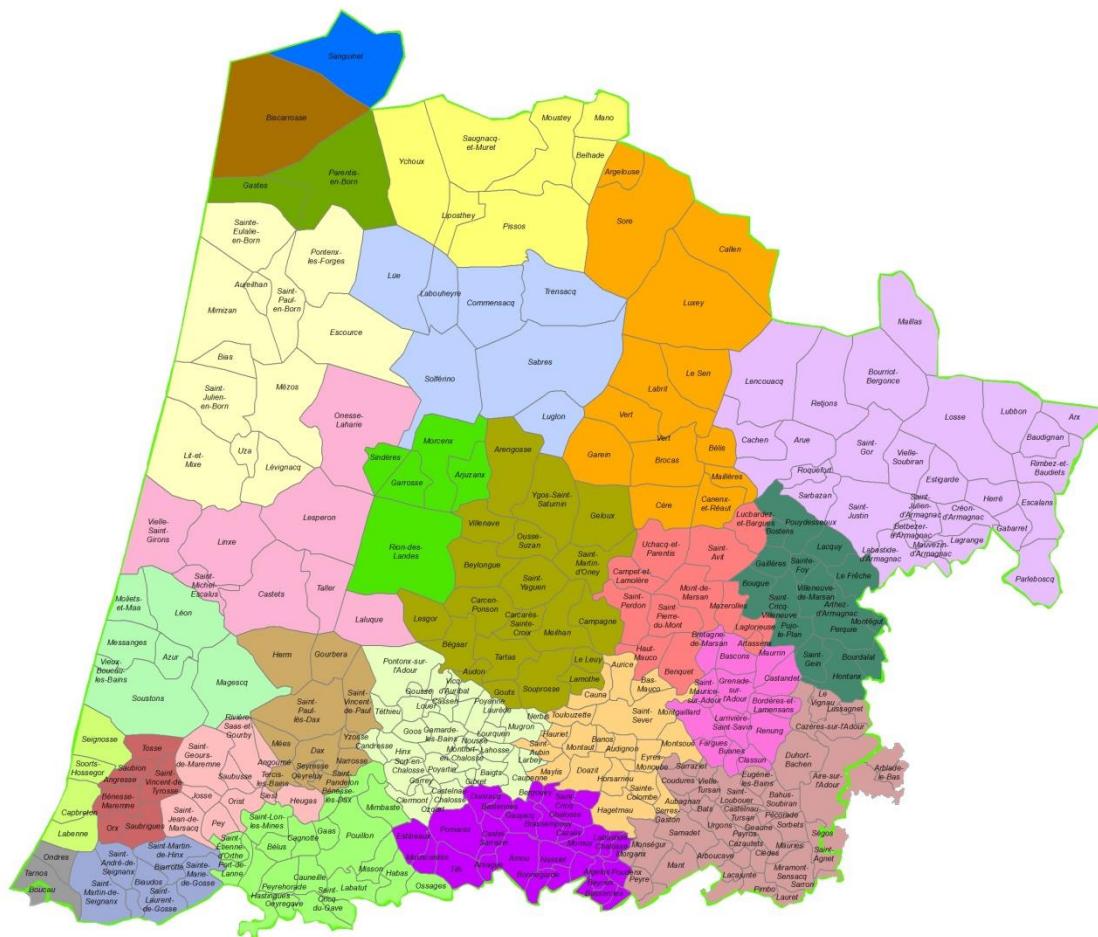
- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales										
Secteurs de garde										
AMOU - POMAREZ	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT-...							
BISCAROSSE	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET							
CAPBRETON - LABENNE	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 -							
DAX	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISSOS - YCHOUX	SECTEUR 26 /							
GEAUNE - SAMADET	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	DEP64 - SECTEUR 21)							
GRENADE-SUR-A...	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS-...								
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...								
		SAINT-SEVER								

Source : DOSA et DD - juillet 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCARROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Parentis-en-Born			
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Liposthey			
		Mano			
		Moustey			
		Pissos			
		Saugnacq-et-Muret			
		Ychoux			
4005	MIMIZAN	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Bias			
		Escource			
		Lévignacq			
		Lit-et-Mixe			
		Mézos			
		Mimizan			
		Pontenx-les-Forges			
		Sainte-Eulalie-en-Born			
		Saint-Julien-en-Born			

MIMIZAN
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Paul-en-Born Uza			
4006	LABOUHEYRE	Commensacq Labouheyre Lüe Luglon Sabres Solférino Trensacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse Bélis Brocas Callen Canenx-et-Réaut Cère Garein Labrit Luxey Maillères Le Sen Sore Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4008	ROQUEFORT - GABARRET	Arue Arx Baudignan Betbezer-d'Armagnac Bourriot-Bergonce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Cachen Créon-d'Armagnac Escalans Estigarde Gabarret Herré Labastide-d'Armagnac Lagrange Lencouacq Losse Lubbon Retjons Maillas Mauvezin-d'Armagnac Parleboscq Rimbez-et-Baudiets Roquefort Saint-Gor Saint-Julien-d'Armagnac Saint-Justin Sarbazan Vielle-Soubiran			
4009	LINXE - ONESSE – CASTETS LINXE - ONESSE –	Castets Laluque Lesperon Linxe Onesse-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES	Arjuzanx Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS	Arengosse Audon Bégaar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Meilhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas Villenave	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	TARTAS – YGOS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Ygos-Saint-Saturnin			
40112	MONT-DE-MARSAN	Artassenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchacq-et-Parentis			
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacquy			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			
		Saint-Cricq-Villeneuve			
		Sainte-Foy			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Gein Villeneuve-de-Marsan			
4014	LEON - SOUSTONS	Azur Léon Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Vieux-Boucau-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4015	DAX	Dax Gourbera Herm Mées Narrosse Oeyreluy Saint-Pandelon Saint-Paul-lès-Dax Saint-Vincent-de-Paul Seyresse Tercis-les-Bains Yzosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts Candresse Cassen Castelnau-Chalosse Caupenne Clermont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Gamarde-les-Bains Garrey Gibret Gos Gousse Hinx Lahosse Larbey Laurède Louer Lourquen Montfort-en-Chalosse Mugron Nerbis Nousse Onard Ozourt Pontonx-sur-l'Adour Poyanne Poyartin Préchacq-les-Bains Saint-Geours-d'Auribat Saint-Jean-de-Lier Sort-en-Chalosse Téthieu Vicq-d'Auribat			
4017	SAINT-SEVER	Audignon	1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice Banos Bas-Mauco Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzette		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castanet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Larrièvre-Saint-Savin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurrin Montgaillard Renung Saint-Maurice-sur-Adour			
4019	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton Labenne Seignosse Soorts-Hossegor	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4020	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Angresse Bénesse-Maremne Orx Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubion Saubrigues Tosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé Heugas Josse Orist Pey Rivière-Saas-et-Gourby Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saubusse Siest	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bélus Bénesse-lès-Dax	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte Cauneille Gaas Habas Hastingues Labatut Mimbaste Misson Oeyregave Orthevielle Ossages Peyrehorade Port-de-Lanne Pouillon Saint-Cricq-du-Gave Saint-Étienne-d'Orthe Saint-Lon-les-Mines Saugnac-et-Cambran Sorde-l'Abbaye		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4023	AMOU – POMAREZ	Amou Argelos Arsague Bassercles Bastennes Bergouey Beyries Bonnegarde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

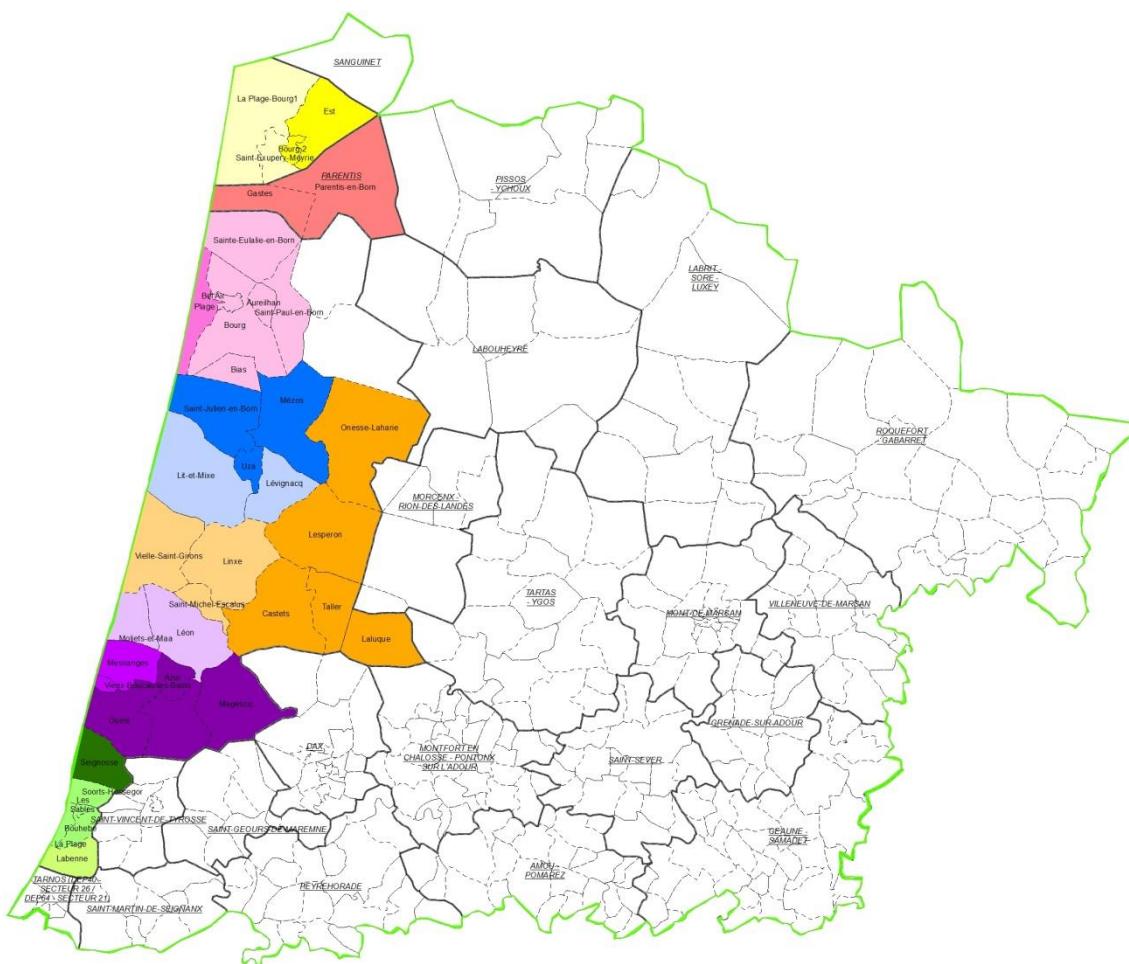
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	AMOU – POMAREZ (Suite)	Brasempouy Castaignos-Souslens Castelnau Castel-Sarrazin Cazalis Donzacq Estibeaux Gaujacq Labastide-Chalosse Lacrabe Marpaps Momuy Mouscardès Nassiet Pomarez Poudenx Saint-Cricq-Chalosse Serreslous-et-Arribans Tilh			
4024	GEAUNE – SAMADET	Aire-sur-l'Adour Arboucave Aubagnan Bahus-Soubiran Bats Castelnau-Tursan Cazères-sur-l'Adour Clèdes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Coudures Duhort-Bachen Eugénie-les-Bains Geaune Lacajunte Latrille Lauret Lussagnet Mant Mauries Miramont-Sensacq Monget Monségur Morganx Payros-Cazautets Pécorade Peyre Philondenx Pimbo Puyol-Cazalet Saint-Agnet Saint-Loubouer Samadet Sarraziet Sarron Sorbets Urgons			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Vielle-Tursan Le Vignau Arblade-le-Bas Barcelonne-du-Gers Ségos Vergoignan			
4025	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Biarrotte Biaudos Saint-André-de-Seignanx Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse Saint-Martin-de-Hinx Saint-Martin-de-Seignanx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

Sectorisation de l'effection dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Limites départementales	Secteur d'été		
Quartier IRIS 2015			
	BISCAROSSE BOURG	LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS	ONESSE - CASTETS
	BISCAROSSE PLAGE	LIT-ET-MIXE	PARENTIS
	CAPBRETON	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	SEIGNOSSE
	LABENNE	MIMIZAN BOURG	SOUTONS - MAGESCQ
	LEON - MOLIETS	MIMIZAN PLAGE	VIEUX-BOUCAU
			Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)			
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
		Taller		
14A	LÉON MOLIETS	Leon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Moliets-et-Maa		
14B	VIEUX BOUCAU	Messanges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vieux-boucau-les-bains		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Azur	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Magescq		
		Soustons		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 12 en semaine et 4 le samedi, dimanche et jour férié

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

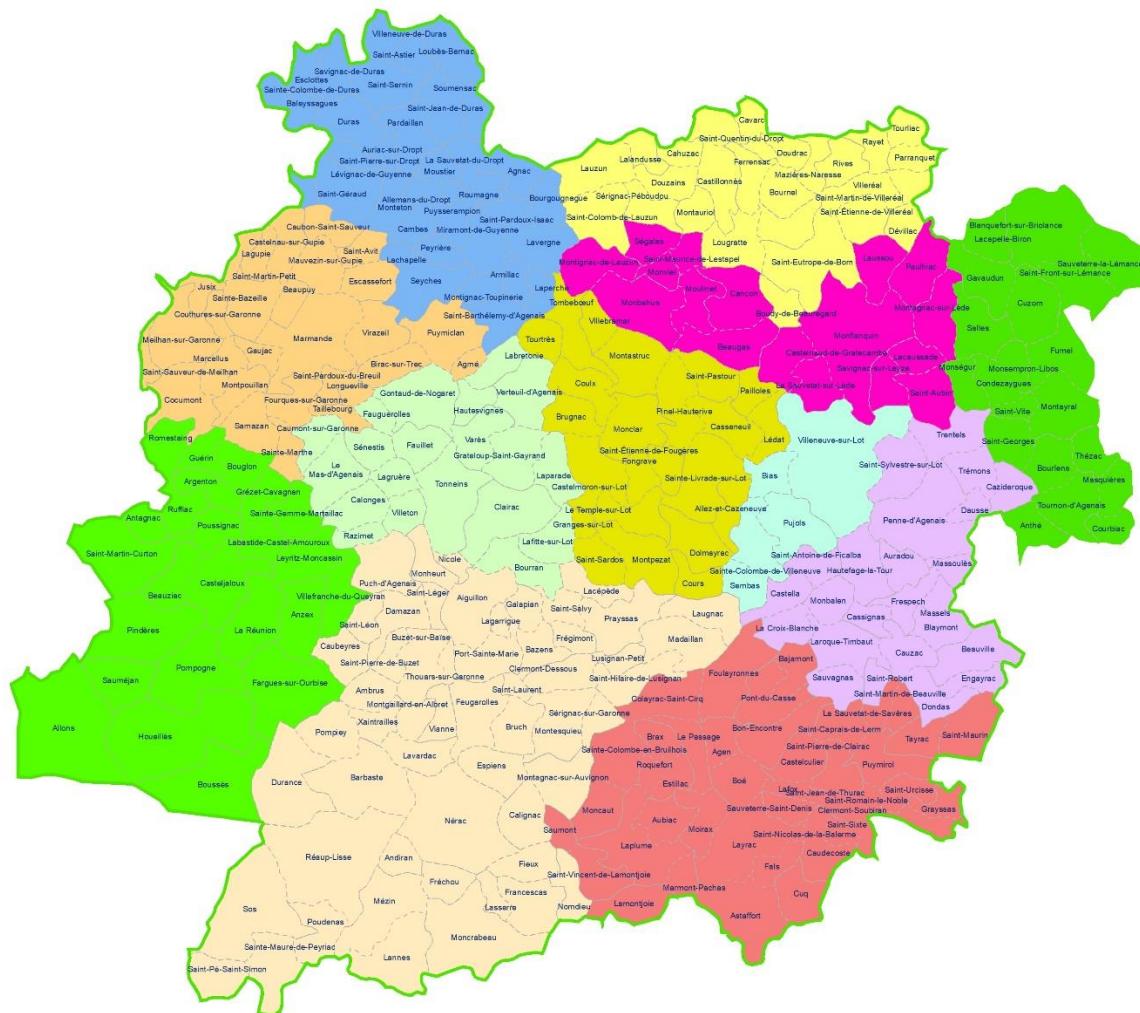
- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve – 47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Lot-et-Garonne Sectorisation pour les effecteurs fixes

JUIN 2024



Secteurs de garde 2024

- 47->AGEN
- 47->CASTELJALOUX
- 47->FUMEL - LACAPELLE

47->MARMANDE

47->MIRAMONT

47->NERAC

47->PENNE - LAROQUE

47->STE LIVRADE

47->TONNEINS

47->VILLENEUVE

47->VILLEREAL



Source : ARS NA - DD et PSVH - Juin 2024 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/06/2024 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2024



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Astaffort Aubiac Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Caudecoste Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Cuq Estillac Fals Foulayronnes Grayssas Lafox Lamontjoie Laplume Layrac Le Passage Marmont-Pachas Moirax Moncaut Pont-du-Casse Puymirol	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhois Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Sixte Saint-Urcisse Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont La Sauvetat-de-Savères Sauveterre-Saint-Denis Astaffort Aubiac Caudecoste Cuq Fals Lamontjoie Laplume Layrac Marmont-Pachas Moirax Moncaut		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Sixte Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont Sauveterre-Saint-Denis Tayrac		
47004	Casteljaloux	Anzex Argenton Beauziac Bouglon Boussès Casteljaloux Fargues-sur-Ourbise Grézet-Cavagnan Guérin Houeillès Labastide-Castel-Amouroux Leyritz-Moncassin Pindères Pompogne Poussignac La Réunion Romestaing Ruffiac Sainte-Gemme-Martaillac Saint-Martin-Curton	1 1 effecteur mutualisé le samedi dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Fusion avec les secteurs de Miramont, Tonneins et Marmande le samedi, dimanche et jour férié

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sauméjan Villefranche-du-Queyran		
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourlens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudun Lacapelle-Biron Masquières Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauveterre-la-Lémance Thézac Touron-d'Agenais Saint-Georges	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Mutualisation avec les secteurs de Monflanqui, Villereal, Villeneuve sur Lot, Sainte-Livrade et Penne d'Agenais le samedi, dimanche et jour férié
		Auradou Beauville Blaymont Cassignas		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47006	Penne-d'Agenais	Castella Cauzac Cazideroque La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémonts Trentels	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Mutualisation avec les secteurs de Fumel, Sainte-Livrade, Monflanquin, Villeneuve sur Lot et Villeréal le samedi, dimanche et jour férié
		Agmé Beaupuy Birac-sur-Trec Castelnau-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47007	Marmande	Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac Jusix Lagupie Longueville Marcellus Marmande Mauvezin-sur-Gupie Meilhan-sur-Garonne Montpouillan Puymiclan Saint-Avit Sainte-Bazeille Sainte-Marthe Saint-Martin-Petit Saint-Pardoux-du-Breuil Saint-Sauveur-de-Meilhan Samazan Taillebourg Virazeil	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Fusion avec les secteurs de Casteljaloux, Miramont et Tonneins le samedi, dimanche et jour férié
		Agnac Allemans-du-Dropt Armillac Auriac-sur-Dropt		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47008	Miramont	Baleyssagues Bourgougnague Cambes Duras Esclottes Lachapelle Laperche Lavergne Lévignac-de-Guyenne Loubès-Bernac Miramont-de-Guyenne Montetton Montignac-Toupinerie Moustier Pardaillan Peyrière Puysserampion Roumagne Saint-Astier Saint-Barthélemy-d'Agenais Sainte-Colombe-de-Duras Saint-Géraud Saint-Jean-de-Duras Saint-Pardoux-Isaac Saint-Pierre-sur-Dropt Saint-Sernin	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec les secteurs de Casteljaloux, Marmande et Tonneins le samedi, dimanche et jour férié

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Sauvetat-du-Dropt Savignac-de-Duras Seyches Soumensac Villeneuve-de-Duras		
47009	Monflanquin	Beaugas Cancon Castelnau-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalas	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec les secteurs de Fumel, Penne d'Agenais, Villeneuve sur Lot et Villeréal le samedi, dimanche et jour férié.
		Andiran Barbaste Calignac Durance		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47010	Nérac	Espiens Fieux Francescas Fréchou Lannes Lasserre Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Pompiey Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Frégimont Lacépède Laugnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lusignan-Petit Madaillan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vianne Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baïse Caubeyres Damazan Galapian Lagarrigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais Saint-Léger Saint-Léon Saint-Pierre-de-Buzet Thouars-sur-Garonne Xaintrailles		
47012	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Brugnac Casseneuil Castelmoron-sur-Lot Coulx Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédat Monclar Montastruc Montpezat Paillolles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar	1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Mutualisation avec les secteurs de Fumel, Monflanquin, Penne d'Agenais, Villeréal et Villeneuve sur Lot le samedi, dimanche et jour férié
		Bourran Calonges Caumont-sur-Garonne Clairac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47013	Tonneins	Fauguerolles Fauillet Gontaud-de-Nogaret Grateloup-Saint-Gayrand Hautesvignes Labretonie Lafitte-sur-Lot Lagruère Laparade Le Mas-d'Agenais Razimet Sénestis Tonneins Varès Verteuil-d'Agenais Villetton	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Mutualisation avec les secteurs de Casteljaloux, Marmande et Tonneins
47014	Villeneuve-sur-Lot	Bias Pujols Sainte-Colombe-de-Villeneuve Sembas Villeneuve-sur-Lot	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Mutualisation avec les secteurs de Villeréal, Penne d'Agenais, Fumel, Monflanquin et sainte-Livrade
		Boudy-de-Beauregard	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47015	Villeréal	Bournel Cahuzac Castillonnès Cavarc Dévillac Doudrac Douzains Ferrensac Lalandusse Lauzun Lougratte Mazières-Naresse Montauriol Montaut Parranquet Rayet Rives Saint-Colomb-de-Lauzun Saint-Étienne-de-Villeréal Saint-Eutrope-de-Born Saint-Martin-de-Villeréal Saint-Quentin-du-Dropt Séignac-Péboudou Tourliac Villeréal	1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p> <p>Secteur mutualisé avec les secteurs de Monflanquin, Villeneuve sur Lot, Fumel, Penne d'Agenais et Sainte Livrade le samedi, dimanche et jour férié</p>

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km2

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

		Territoire Navarre-Côte Basque	Territoire Béarn-et-Soule
Période		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des férias de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

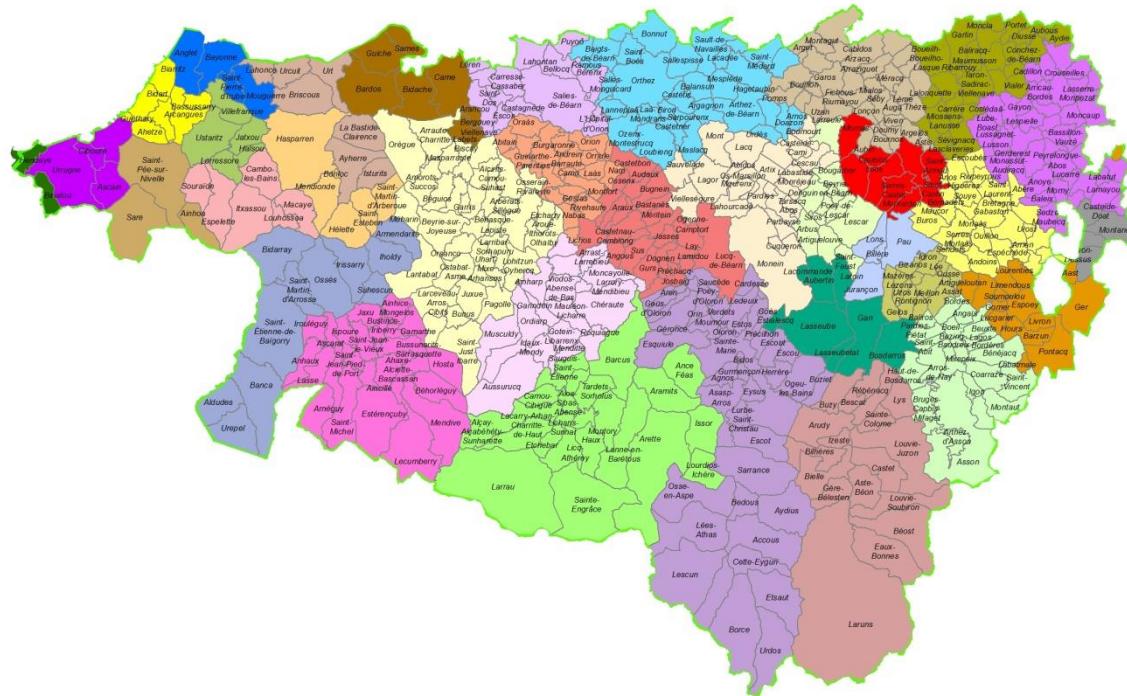
Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



Limites départementales		BIDACHE	NAY-EST-OUEST_SOULOR
Secteurs de garde		CAMBO	PAU
Communes non couvertes		GAN_LASSEUBE	PAU-NORD
ACCOUS_OLORON-STE-MARIE		GARLIN	PAU-SUD-ET-OUEST
ANGLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GER_PONTACQ_SOUMOULOU	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		HASPARREN	SAINT-JEAN-DE-LUZ
ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HENDAYE	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
ARTIX_MONEIN_MOURENX		LEMBEYE	SAINT-PALAIS
ARUDY_LARUNS		LESCAR	SALIES-DE-BEARN
ARZACQ_THEZE		MAULEON-LICHARRE	SARE
BASTIDE-CLAIRENCE		MORLAAS	SAUVETERRE-DE-BEARN
BIARRITZ_BIDART		NAVARRENX	USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izeste Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Buziet Cardesse Cette-Eygun Escot Escou Escout Esquiule Estos Etsaut Eysus Géronce Geüs-d'Oloron Goès Gurmengon Herrère Ledeuix Lées-Athas Lescun Lurbe-Saint-Christau Moumour Ogeu-les-Bains Oloron-Sainte-Marie Orin Osse-en-Aspe Poey-d'Oloron Précilhon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Argagnon Arnos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Castetner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondranc Labeyrie Lacadée Lanneplàà Loubieng Maslacq Mesplède Orthez	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès		
64004	ARTIX-MONEIN- MOURENX	Abidos Abos Artix Bésingrand Boumourt Casteide-Cami Cescau Cuqueron Labastide-Cézéracq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTIX-MONEIN-MOURENX (Suite)	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Viellesegure		
64005	ARZACQ – THÈZE	Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bournos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Garlède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THÈZE (Suite)	Lonçon Louvigny Malaussanne Méracq Mialos Montagut Morlanne Piets-Plasence-Moustrou Pomps Pouliacq Poursiugues-Boucoue Séby Thèze Uzan Vignes Viven		
64006	LEMBEYE	Anoye Arricau-Bordes Arrosès Aurions-Idernes Baleix Bassillon-Vauzé Bédeille Bentayou-Sérée Bétracq Cadillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Escurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonquère-Juillacq		
		Maure		
		Momy		
		Monassut-Audiracq		
		Moncaup		
		Monpezat		
		Peyrelongue-Abos		
	LEMBEYE (Suite)			
	LEMBEYE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe		
64007	GARLIN	Aubous Auriac Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castetpugon Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalonquette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncla Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Sévignacq Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Viellenave Vialer		
64008	GER - PONTACQ-SOUMOULOU	Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros		
64010	GAN - LASSEUBE	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Alçay-Alcabéhety-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS-TARDETS-SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdios-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes		
64012	MAULÉON-LICHARRE	Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larrory-Mendibieu Musculdy Ordiarp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON-LICHARRE (Suite)	Roquague Viodos-Abense-de-Bas		
64013	MORLAÀS MORLAÀS (Suite)	Abère Andoins Anos Arrien Baringue Bernadets Buros Escoubès Eslourenties-Daban Espéchède Gabaston Higuères-Souye Lespourcy Lombia Maucor Morlaàs Ouillon Rioupeyrous Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Saubole Sedzère Sendets Serres-Morlaàs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Urost		
64014	NAVARRENX	Angous Araujuzon Araux Audaux Bastanès Bugnein Castetbon Castetnau-Camblong Charre Dognen Gurs Jasses Lay-Lamidou Lucq-de-Béarn Mérитеin Navarrenx Ogenne-Camptort Ossenx Préchacq-Josbaig Préchacq-Navarrenx Sus Susmiou Viellenave-de-Navarrenx	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Autevielle-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Espiute Gestas Guinarthe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orriule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Baliros	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix Bénéjacq Beuste Boeil-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coarraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abit Saint-Vincent		
64017	PAU SUD OUEST	Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon Narcastet Ousse Rontignon Uzos		
64018	PAU NORD	Caubios-Loos Momas Montardon Navailles-Angos Saint-Armou Saint-Castin Sauvagnon Serres-Castet Uzein	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64019	PAU	Billère Jurançon Lons Pau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
64020	SALIES-DE-BÉARN	Auterrive Bellocq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos L'Hôpital-d'Orion Labastide-Villefranche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan Léren Puyoô Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren Salies-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST-OUEST-NORD	Anglet Bayonne Mouguerre Saint-Pierre-d'Irube Tarnos (Département des Landes) Ondres (Département des Landes) Boucau (Département des Landes)	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze Arbonne Arcangues Bassussarry Biarritz Bidart Guéthary	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64023	BIDACHE BIDACHE (Suite)	Arancou Bardos Bergouey-Viellenave Bidache Came Guiche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sames		
64024	CAMBO-LES-BAINS	Cambo-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Espelette		
		Itxassou		
		Louhossoa		
		Macaye		
		Souraïde		
		Bonloc		
64025	HASPARREN	Hasparren	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
		Biriatou		
64026	HENDAYE	Hendaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Ascain	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
		Urrugne		
64028	LA BASTIDE-	Ayherre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Briscous		
		Isturits		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CLARENCE LA BASTIDE-CLARENCE (Suite)	La Bastide-Clairence Lahonce Urcuit Urt		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Aldudes Armendarits Banca Bidarray Iholdy Irissarry Ossès Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suhescun Urepel	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhaux Arnéguy Ascarat Béhorléguy Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérençuby	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Gamarthe Hosta Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031	SAINT-PALAIS	Aïcirits-Camou-Suhast Amendeuix-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaïby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PALAIS (Suite)	Etcharry Gabat Garris Ibarrolle Ilharre Juxue Labets-Biscay Lantabat Larceveau-Arros-Cibits Larribar-Sorhapuru Lohitzun-Oyhercq Luxe-Sumberraute Masparraute Méharin Orègue Orsanco Osserain-Rivareyte Ostabat-Asme Pagolle Saint-Just-Ibarre Saint-Palais Uhart-Mixe		
64032	SARE	Ainhoa Saint-Pée-sur-Nivelle Sare	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
				20h
64033	USTARITZ USTARITZ (Suite)	Halsou Jatxou Larressore Ustaritz Villefranque	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Hautes-Pyrénées	Montaner Ponson-Debat-Pouts Ponson-dessus Pontiacq-vieillepinte		

Organisation de l'effectuation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectuation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 7

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

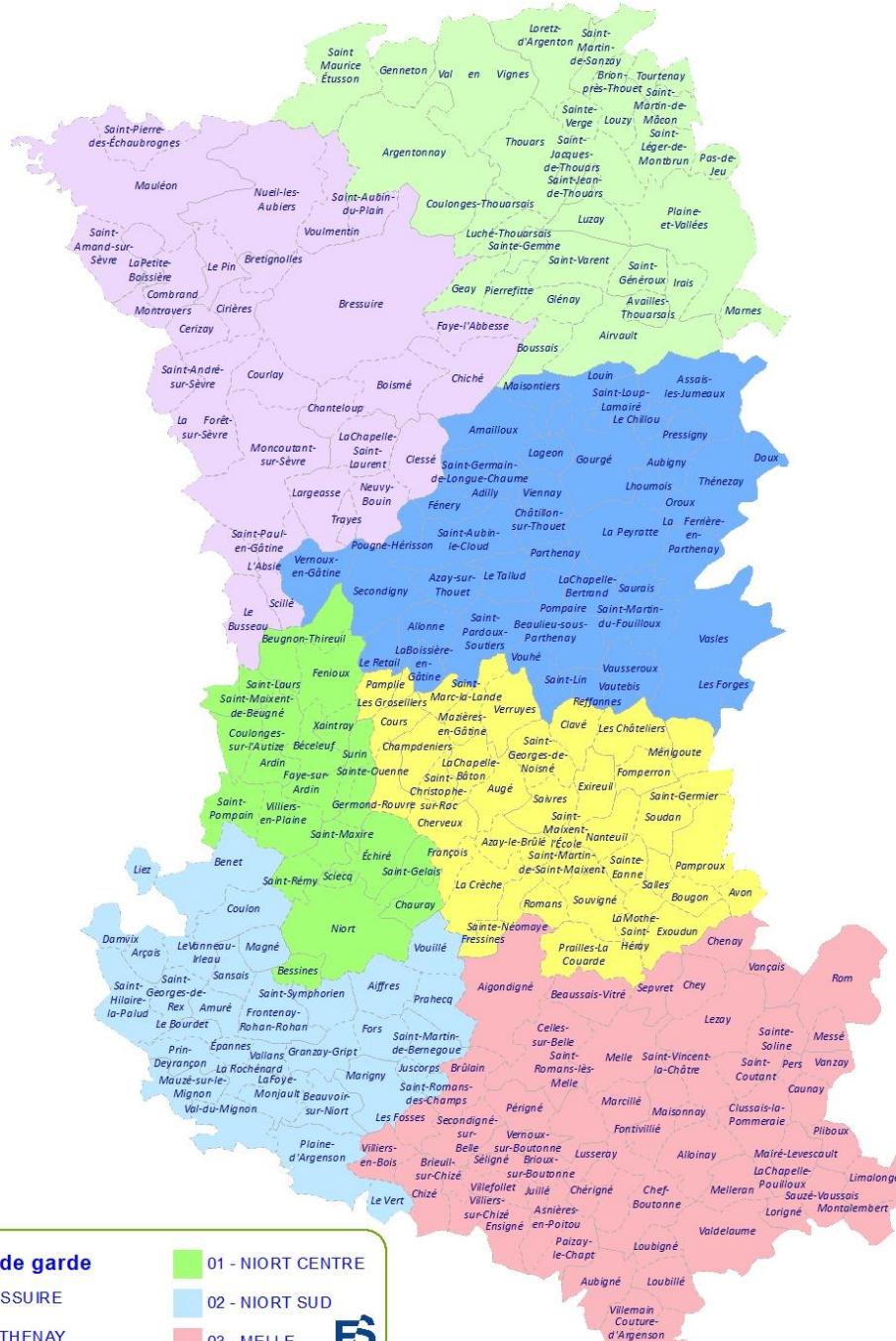
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectuation

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES POUR LES EFFECTUEURS FIXES AU 1^{er} JANVIER 2024



Source : DD79 - Sectorisation effective au 01/01/2024 - Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 22/12/2023
Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Ardin Béceleuf Bessines Beugnon-Thireuil Chauray Coulonges sur l'Autize Échiré Faye sur l'Ardin Fenioux Niort Puihardy Saint-Gelais Saint-Laurs Saint-Maixent de Beugné Saint-Maxire Sainte-Ouenne Saint-Pomپain Saint-Rémy Sciecq Surin Viliers en Plaine Xaintray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902		Aiffres Amuré Arçais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD	Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Priaires Prin-Deyrançon Prissé-la-Charrière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Bernegoue		de 08h à 20h
	NIORT SUD (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Damvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)		
7903	MELLE	Alloinay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné Beaussais-Vitré Bouin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Chey Chizé Clussais-la-Pommeraie Couture-d'Argenson Crézières Ensigné Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Juillé La Bataille La Chapelle-Pouilloux Les Fosses Lezay Limalonges Lorigné Loubigné Loubillé Luché-sur-Brioux Lusseray Mairé-Levescault Maisonnay Mazières-sur-Béronne Melle Melleran Messé		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Montalembert Mougon-Thorigné Paizay-le-Chapt Paizay-le-Tort Périgné Pers Pioussay Pliboux Pouffonds Rom Saint-Coutant Sainte-Blandine Sainte-Soline Saint-Génard Saint-Léger-de-la-Martinière Saint-Martin-lès-Melle Saint-Médard Saint-Romans-lès-Melle Saint-Vincent-la-Châtre Sauzé-Vaussais Secondigné-sur-Belle Séline Sepvret Sompt Tillou		
	MELLE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vançais Vanzay Vernoux-sur-Boutonne Villefollet Villemain Villiers-en-Bois Villiers-sur-Chizé		
M 7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Aigonnay Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Champdeniers La Chapelle-bâton Chantecorps Cherveux Clavé Cours Coutières Exireuil Exoudun Fomperron François Fressines Germond-Rouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (Suite)	La Couarde La Crèche La Mothe-Saint-Héray Les Groseillers Mazières en Gâtine Ménigoute Nanteuil Pamproux Pamplie Prailles Romans Saint-Christophe sur Roc Sainte-Eanne Saint-Marc la Lande Sainte-Néomaye Saint-Georges-de-Noisné Saint-Germier Saint-Maixent-l'École Saint-Martin-de-Saint-Maixent Saivres Salles Soudan Souvigné Verruyes		
		Adilly	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Allonne Allonne Amailloux Assais-les-Jumeaux Aubigny Azay sur Thouet Beaulieu-sous-Parthenay La Boissiere en Gâtine Châtillon-sur-Thouet Doux Fénery Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompare		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Pougne Hérisson Pressigny Reffannes Le Retail Saint-Aubin le Cloud Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Lin Saint-Loup-Lamairé Saint-Martin-du-Fouilloux Saint-Pardoux Soutiers Saurais Secondigny Tessonnière Thénezay Vasles Vausseroux Vautebis Vernoux en Gâtine Viennay Vouhé		
		Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7906	THOUARS THOUARS (Suite)	Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulanges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes Mauzé-Thouarsais Missé Oiron Pas-de-Jeu Pierrefitte Saint Maurice Étusson Saint-Cyr-la-Lande Sainte-Gemme Sainte-Radegonde Sainte-Verge Saint-Généroux Saint-Jacques-de-Thouars Saint-Jean-de-Thouars		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Jouin-de-Marnes Saint-Léger-de-Montbrun Saint-Martin-de-Mâcon Saint-Martin-de-Sanzay Saint-Varent Taizé Thouars Tourtenay Val en Vignes		
7907	BRESSUIRE	L'Absie Boismé Bressuire Bretignolles Le Busseau Cerizay Chanteloup La Chapelle Saint-Laurent Chiché Cirières Clessé Combrand Courlay Faye-l'Abbesse La Forêt-sur-Sèvre La Petite-Boissière	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Largeasse Le Pin Mauléon Montcoutant sur Sèvre Montravers Neuvy Bouin Nueil-les-Aubiers Saint-Amand-sur-Sèvre Saint-André-sur-Sèvre Saint-Aubin-du-Plain Saint-Jouin-de-Milly Saint-Paul en Gâtine Saint-Pierre-des-Échaubrognes Scillé Trayes Voulmentin Ardin Azay-sur-Thouet Béceleuf Champdeniers-Saint-Denis Clessé Coulonges-sur-l'Autize Cours Faye-sur-Ardin Féner		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fenioux Germond-Rouvre La Boissière-en-Gâtine La Chapelle-Bâton La Chapelle-Saint-Étienne La Chapelle-Saint-Laurent La Chapelle-Thireuil L'Absie Largeasse Le Beugnon Le Breuil-Bernard Le Busseau Le Retail Les Groseillers Mazières-en-Gâtine Moncoutant Moutiers-sous-Chantemerle Neuvy-Bouin Pamplie Pougné-Hérisson Pugny Puihardy Saint-Aubin-le-Cloud Saint-Christophe-sur-Roc Sainte-Ouenné		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurs Saint-Lin Saint-Maixent-de-Beugné Saint-Marc-la-Lande Saint-Pardoux Saint-Paul-en-Gâtine Saint-Pomپain Scillé Secondigny Soutiers Surin Trayes Vernoux-en-Gâtine Verruyes Villiers-en-Plaine Vouhé Xaintry		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Miletrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtellerault (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effection se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente

minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers – 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtellerault (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l'effectuation

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerault Nord et 02- Châtellerault Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Limites départementales	Secteurs de garde	
	01 - POITIERS NORD	04 - NEUVILLE DE POITOU
	01 - POITIERS SUD	05 - LUSIGNAN
	02 - CHÂTELLERAULT	06 - JOUSSÉ
	03 - LOUDUN	07 - MONTMORILLON
		08 - CHAUVIGNY

Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard Bignoux Buxerolles Chasseneuil-du-Poitou Jaunay-Marigny Mignaloux-Beauvoir Migné-Auxances Montamisé Poitiers Quinçay Saint-Benoît Saint-Georges-lès-Baillargeaux Sèvres-Anxaumont Vouneuil-sous-Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
8601S	POITIERS SUD	Aslonnes Béruges Croutelle Dienné Fleuré Fontaine-le-Comte Gizay Iteuil La Villedieu-du-Clain Ligugé Nieuil-l'Espoir	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis Roches-Prémarie-Andillé Smarves Vernon			
8602	CHÂTELLERAULT	Antran Archigny Availles-en-Châtellerault Beaumont Saint-Cyr Bellefonds Bonneuil-Matours Buxeuil Cenon-sur-Vienne Cernay Châtellerault Chenevelles Colombiers Coussay-les-Bois Dangé-Saint-Romain Dissay Doussay Ingrandes La Roche-Posay Leigné-les-Bois Leigné-sur-Usseau Lencloître	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHATELLERAULT (Suite)	Les Ormes Lésigny Leugny Mairé Mondion Monthoiron Naintré Orches Ouzilly Oyré Pleumartin Port-de-Piles Saint-Christophe Saint-Genest-d'Ambière Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Rémy-sur-Creuse Savigny-sous-Faye Scorbé-Clairvaux Senillé-Saint-Sauveur Sérigny Sossais Thuré Usseau Vaux-sur-Vienne Vellèches			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHATELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne			
8603	LOUDUN	Angliers Arçay Aulnay Basses Berrie Berthegon Beuxes Bournand Ceaux-en-Loudun Chalais Chouppes Coussay Craon Curçay-sur-Dive Dercé Glénouze Guesnes La Chaussée La Grimaudière La Roche-Rigault Les Trois-Moutiers Loudun Martaizé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	LOUDUN (Suite)	Maulay Mazeuil Messemé Moncontour Monts-sur-Guesnes Morton Mouterre-Silly Nueil-sous-Faye Pouançay Pouant Prinçay Ranton Raslay Roiffé Saint-Clair Saint-Jean-de-Sauves Saint-Laon Saint-Léger-de-Montbrillais Saires Saix Sammarçolles Ternay Verrue Vézières Amberre	1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU	Avanton Ayron Benassay Chabournay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers Vouillé		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouzailles			
		Vendeuvre du Poitou			
		Yversay			
8605	LUSIGNAN	Anché	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Ceaux-en-Couhé			
		Celle-Lévescault			
		Château-Larcher			
		Châtillon			
		Cloué			
		Couhé			
		Coulombiers			
		Curzay-sur-Vonne			
		Jazeneuil			
		Lusignan			
		Marçay			
		Marigny-Chemereau			
		Marnay			
		Payré			
		Rouillé			
		Saint-Sauvant			
		Sanxay			
		Vaux			
8606		Vivonne	1	Tous les jours de 20h à 00h	
		Voulon			
8606		Adriers	1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ	Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'Isle-Jourdain Lizant Luchapt Magné		Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Mauprévoir			
		Millac			
		Moussac			
		Mouterre-sur-Blourde			
		Nérignac			
		Payroux			
		Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
		Saint-Romain			
		Saint-Saviol			
		Saint-Secondin			
		Savigné			
8607		Angles-sur-l'Anglin	1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON	Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Gouex Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhommaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray Plaisance		Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Saint-Germain Saint-Laurent-de-Jourdes Saint-Léomer Saint-Pierre-de-Maillé Saint-Savin Saulgé Sillars Thollet Verrières Villemort			
8608	CHAUVIGNY	Bonnes Chapelle-Viviers Chauvigny Fleix Jardres La Chapelle-Moulière La Puye Lauthiers Lavoux Liniers Paizay-le-Sec Pouillé Sainte-Radégonde Saint-Julien-l'Ars Savigny-Lévescault	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h</p>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	(Suite)	Tercé			
		Valdivienne			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effection fixe et 6 secteurs dédiés à l'effection mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

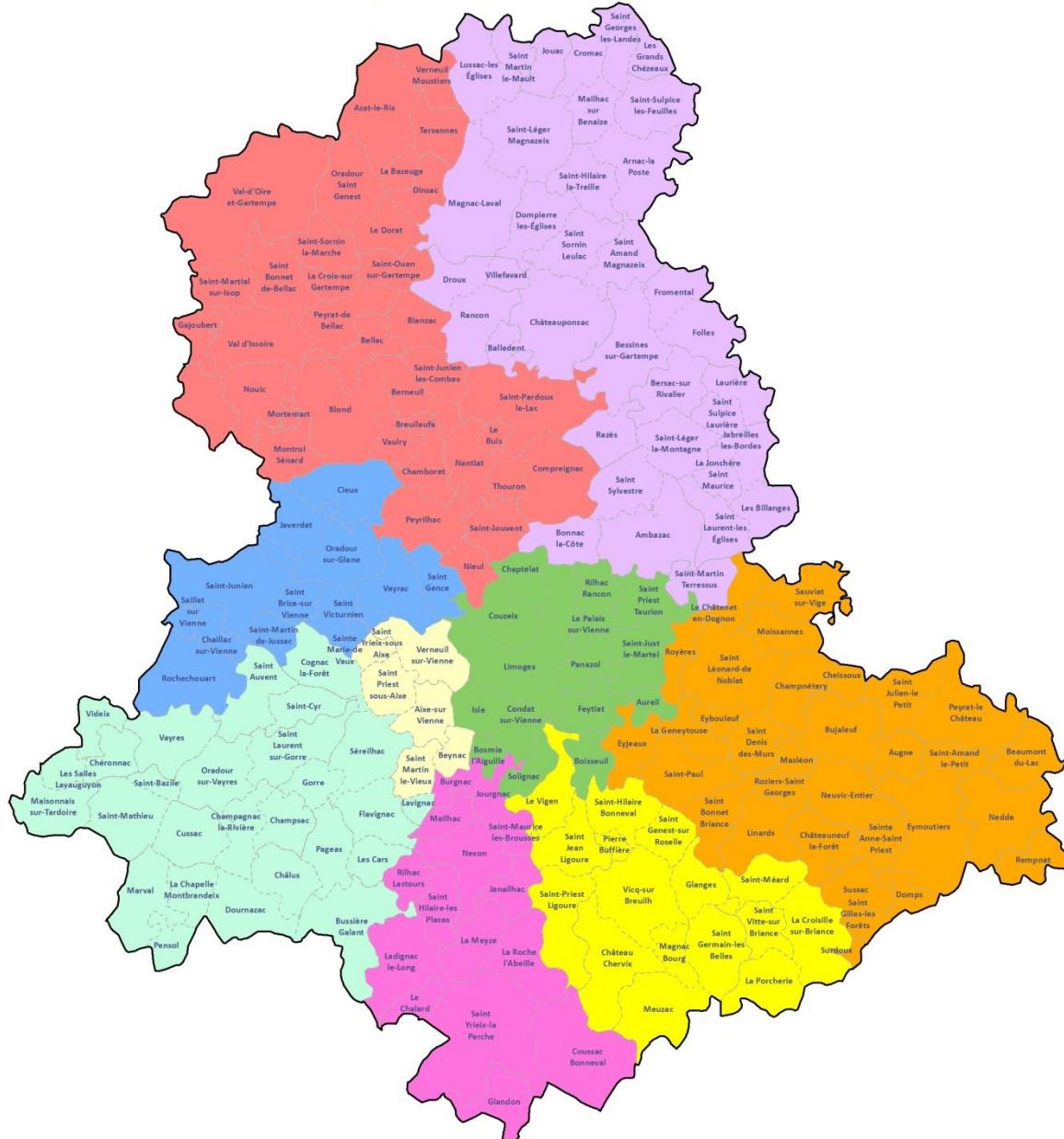
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Haute-Vienne Sectorisation pour les effecteurs fixes



Secteurs de garde

A - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	D - AIXE-SUR-VIENNE	G - MAGNAC-BOURG
B - NANTIAST - LE DORAT	E - LIMOGES	H - ST LEONARD DE NOBLAT - EYMOUTIERS
C - CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	I - BESSINES-SUR-GARTEMPE
		J - BESSINES-SUR-GARTEMPE



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Cieux Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victurien Veyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTIAT – LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blond Blanzac Breilaufa Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Symphorien-sur-Couze Saint-Sornin-la-Marche Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vaulry Verneuil-Moustiers		
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu Séreilhac Vayres Videix		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-E	LIMOGES	Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion	1 2 1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Solignac		
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Journac La Meyze La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG	Château-Chervix Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Buffière Saint-Genest-sur-Roselle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Domps Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompiere-les-Églises Droux Folles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Saint-Amand-Magnazeix Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Sornin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Haute-Vienne Sectorisation pour les effecteurs mobiles



Secteurs de garde

1 - BESSINES-SUR-GARTEMPE
2 - BELLAC

3 - SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

4 - LIMOGES

5 - SAINT-PRIEST-LIGOURE

6 - BUJALEUF



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Priest-Taurion Saint-Sornin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre Villefavard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-2	BELLAC BELLAC (Suite)	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blanzac Blond Breuilaufa Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aixe-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cieux Cognac-la-Forêt	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Glane Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Brice-sur-Vienne Saint-Cyr Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Junien Saint-Laurent-sur-Gorre Saint-Martin-de-Jussac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Martin-le-Vieux Saint-Mathieu Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Victurien Saint-Yrieix-sous-Aixe Séreilhac Vayres Videix		
87-4	LIMOGES LIMOGES (Suite)	Aureil Boisseuil Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Saint-Just-le-Martel Verneuil-sur-Vienne	2 1 2 2	<p>2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h</p> <p>1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h</p> <p>2 effecteurs les samedis de 12h à 20h</p> <p>2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
		Beynac Bosmie-l'Aiguille Burgnac Château-Chervix Coussac-Bonneval	1	<p>Tous les jours de 20h à 08h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)	Glandon Glanges Janailhac Jourgnac La Croisille-sur-Briance La Meyze La Porcherie La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Le Chalard Le Vigen Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Buffière Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Solignac Vicq-sur-Breuilh		
87-6	BUJALEUF BUJALEUF (Suite)	Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Domps Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac		

Autres annexes

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : |__| __| / |__| __| / |__| __| |__| |__| horaire : |__| __| h |__| __|

Département : |__| __|

Régulation |__| Effectuation |__| Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine	
Représentants ARS	
DOSA	
Délégations Départementales	
Représentants de l'URPS	
représentants des Ordres des Médecins	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes	
Conseil de l'ordre des Médecins 16	
Conseil de l'ordre des Médecins 17	
Conseil de l'ordre des Médecins 19	
Conseil de l'ordre des Médecins 24	
Conseil de l'ordre des Médecins 33	
Conseil de l'ordre des Médecins 87	
Représentants des Associations de Médecins Libéraux	
ASSUM 17	
ASSU 23	
ASSUM 24	
ASSUM 33	
APPSUM 79	
APPS 86	
SOS Médecins 33	
Représentants des SAMU	
SAMU 16	
SAMU 33	
SAMU 47	
SAMU 64 A	
SAMU 86	
SAMU 87	
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine	
Représentants des SDIS	
SDIS 33	
Représentants des entreprises de transports sanitaires	
FNTS	
Représentant des usagers	
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine	
Représentant de l'Assurance Maladie	
Direction Régionale de la Coordination du Risque	
Médecins experts	